

Blason des Hautaut de Miglos
D'or au pin de sinople, accosté de deux
lauriers de sable, chacun sur un
monceau de même

Blason des Montaut de Miglos

D'or au pin de sinople,
accosté de deux faucons de sable,
chacun sur un monceau de même.

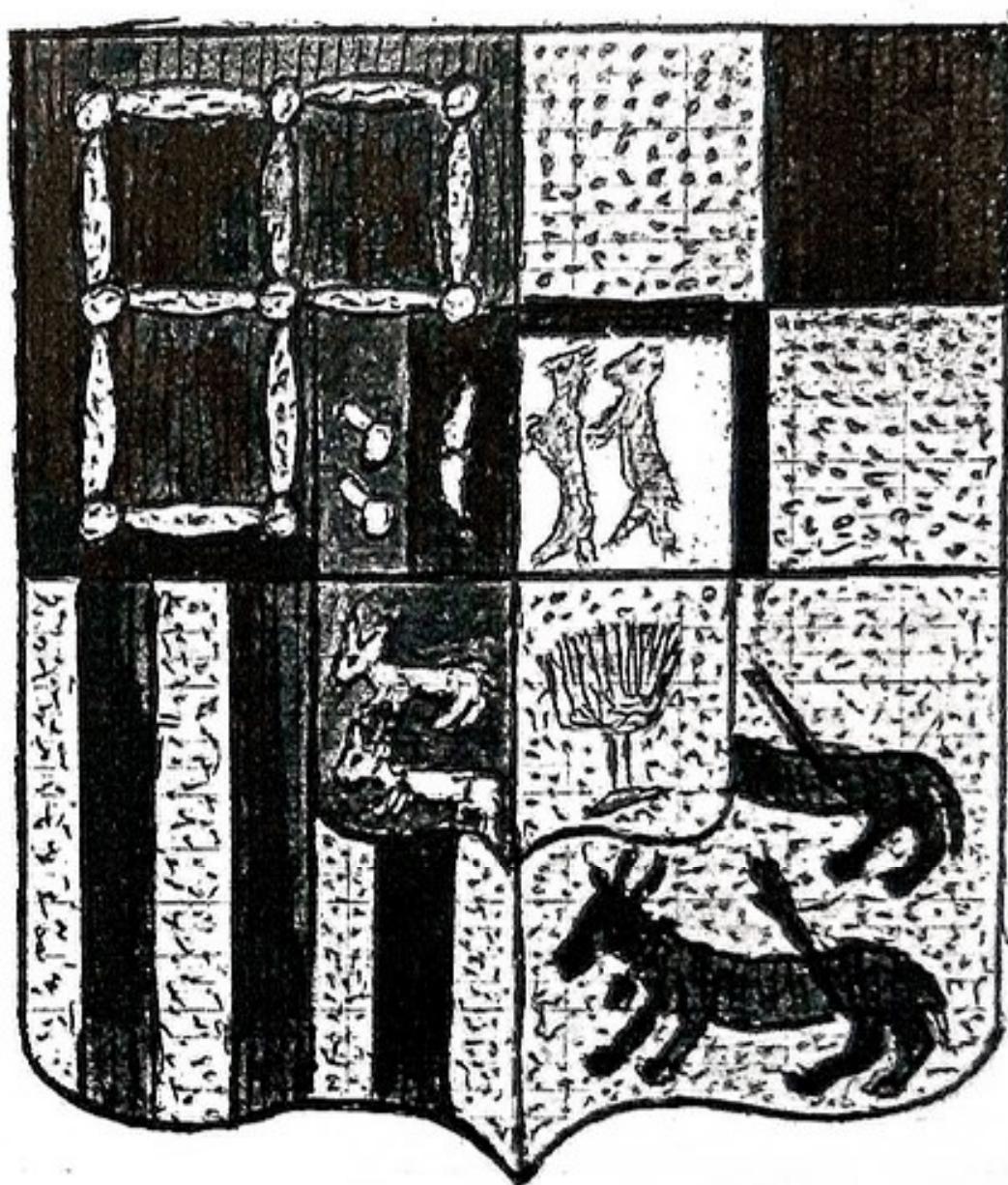
*Histoire
de La Seigneurie de Junac
et de La
Baronnie de Miglos*

Foix
1968

Par Antoine MAGE

Original (cahier d'élcolier)
confié par l'auteur à Gérard LAFUENTE
en 1992, pour être photocopié

Blason de Montault



Armes: écartelé, au 1 de queules, à la châvise de.

Navarre d'or; au 2 contre écartelé d'or et de queules, qui est de Gontault-Biron; au 3 d'or, à trois pals de queules, qui est de Foix; au 4 d'or, à deux rachets passantes de queules, accolées et ébrasinées d'argent, qui est de Béren; sur le tout, écartelé, au 1 queule, d'azur, au 2 queule, qui est de Montault; partie de l'écu au 3 queule, qui est de Montaillou, partie de l'écu au 4 queule, qui est de Comminges; au 2 d'argent à 2 onces levées de sable; au 3 d'argent à deux chevrons d'or courants, l'un sur l'autre; au 4 d'or, à 1. arête de soudure, qui est Baudian

(tiré de l'armorial de Presse Tous Lubriksen)

I.- La localité de Jurac

Avant d'entreprendre l'histoire des seigneurs de Jurac il est nécessaire de faire mieux connaître cette localité, qui, au Moyen-Age, était le siège d'une importante seigneurie et de ce fait, déborde sur la période de l'Ancien Régime.

La localité de Jurac est située sur la rive gauche de la rivière le Vicdessos, au milieu d'une petite plaine fertile, à 580 mètres d'altitude. Elle faisait partie, avec son hameau d'Espaces, de la châtellenie de Quié.

La seigneurie de Jurac était délimitée au Nord, par la baronnie d'Alliat et les terres d'Alliat, Labuiat et Larière ; à l'Ouest, par la châtellenie de Vicdessos, les terres d'Allier et celles de son hameau de Laramade ; au Sud, par le territoire du Consulat de Siqueu ; à

l'Est, par la baronnie de Miglos et par le chemin de Sigure à Miglos. Enfin, avec la Commanderie de Capoulet et la localité de même nom, par le chemin venant de Miglos, qui rejoignait dans la traverse de Capoulet le grand chemin de Tarascon à Vicdessos. Au delà, la limite aboutissait à la rivière le Vicdessos. La seigneurie de Junac, qui englobait le lieu d'Espaces et une partie du territoire de Capoulet, avait une superficie de 210 hectares environ, la localité de Capoulet et la Commanderie, 68 hectares seulement.

C'est pour bien situer les limites et les bornes, lesquelles resteront les mêmes lors de la réunion des localités de Capoulet et de Junac en une seule et même commune, que nous avons reproduit presque intégralement les Reconnaissances des terres de la seigneurie de Junac, faites en 1650, par noble Antoinette de Montrion, épouse de Messire François de Miglos, seigneur baron

de Miglos et seigneur de Junac, laquelle après le décès de son mari fut la dernière seigneuresse de Junac.^H

La localité de Junac a de tout temps été reliée au grand chemin de Tarascon à Vicdessos par un seul pont construit sur la rivière le Vicdessos, lequel, comme tous les ponts de la vallée était primitivement en bois et chaque année, au printemps, lors de la fonte des neiges, emportés par les eaux. Ce pont était à péage pour les habitants de Labarut et de Lapeyre. La construction du pont de Junac en pierres, d'une seule arche (quoique d'abord prévu à deux arches) remonte aux années 1886-1888. Les habitants de Lapeyre participèrent aux frais de cette construction. Le pont de Junac, quoique très étroit, n'a subi depuis sa construction aucune réparation. Il est emprunté aujourd'hui pas le C.V.O. n°1, qui relie le C.D n°8 à la localité de Junac.

D'autres chemins sont aussi commu-

H. et celles faites en 1780, par Messire Jean-Louis de Montaut, baron de Miglos et seigneur de Junac.

niquer le village de Junac avec les localités voisines. Le C.V.O. n° 1, de Capoulet à Junac; le C.V.O. n° 2, de Junac à l'apège; le C.V.O. n° 3, de Junac à l'église et le C.V.O. n° 6, de l'église à Alliat et Niaux. Un chemin rural reliant la localité de Junac à Illier et à son hameau de Taramade, par la rive gauche de la rivière le Vicdessos. Hélas ! depuis la construction des chemins vicinaux dans toutes les communes, les chemins ruraux sont aujourd'hui abandonnés comme moyens de communications entre les localités, ou ne servent que pour desservir les propriétés particulières.

En 1911, lors de la construction de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Taruscon à Augat, une halte pour les voyageurs fut créée au hameau d'Espace.

La localité de Junac est très agréable en été, mais l'hiver y est très rigoureux, à cause du manque d'ensoleillement que lui occasionnent les deux versants monta-

gneux qui l'enserrent au fond de la vallée. De ce fait, les gelées y sont fréquentes et la neige y reste plus qu'ailleurs.

Autrefois, pour des raisons de défense, les maisons aux toits en chaume où en ardoises étaient groupées autour de la place publique, dite des "Gabach", au pied du château féodal. Il n'en est pas de même aujourd'hui, où des constructions nouvelles ont été édifiées en dehors du périmètre du vieux Junac et les tuiles rouges, qui recouvrent les toits des nouvelles bâties ont remplacées les ardoises grises, vestiges du passé. Que reste-t-il aujourd'hui, des vieilles maisons moyennâgées : quelques bâties rénovées, l'église, l'emplacement du moulin seigneurial et quelques ruines du château féodal.

Le château de Junac qui était bâti sur un mamelon rocheux, dans la partie la plus élevée du village, est mentionné pour la première fois en 1244. A-t-il été construit par noble Guillaume de Vozc,

premier seigneur mentionné à Junac, ou par un de ses prédecesseurs. Le nom de "Gabach" donné au Moyen-Age à ce qui était la place publique de la localité de Junac, pourrait aussi nous faire supposer que les "Sarrasins" (nom donné aux musulmans venus d'Afrique qui combattaient dans les années sarrasines) lesquelles envahirent le Sud de la France et qui dans leur retraite pour regagner l'Espagne, occupèrent le Haut-Subartès, la vallée du Bas Vicdessos, celle de Miglos et la localité de Génat. Il se peut, alors ! qu'une partie de cette armée occupant les localités de Poujoulet et Junac en vue d'y organiser leur retraite vers l'Espagne, sur la vallée de Miglos, auraient pu, peut-être, construire pour leur défense, le château de Junac, lequel à l'origine est désigné comme un château-fort.

Les nombreux hommages rendus aux Comtes de Foix, par les premiers seigneurs

de Junac, faisant mention de fortresses, nous fait croire que le château de Junac pouvait supporter un siège. Il se peut aussi, en ce qui concerne la place dite des "Gabach", que celle-ci ne soit simplement que le lieu où les habitants de Junac seraient dépourvus cette cérémonie : le "gabach", étant le nom en patois, qui désignait le tarrasin et en français, le blé noir.

Il ne fait aucun doute que de 1244 à 1657, le château de Junac après avoir été aménagé, fut constamment habité par les seigneurs de ce lieu et leurs familles. C'est vers le milieu du XVII^e siècle que la seigneurie de Junac étant tombée en désérence, faute d'héritiers directs, passa dans la famille des Montaut-Labat, devenus seigneurs barons de Miglos. Les nouveaux possesseurs de la seigneurie de Junac qui possédaient des immeubles à Foix et une somptueuse demeure à Miglos, au hameau d'Arguisat, ne conservèrent le château de

Junac que comme résidence secondaire et pour y loger leurs fermiers. Le château de Junac avait comme dépendances une grange, un pigeonnier et attenant un verger.

Le château de Junac fut épargné en 1657 lorsque Louis XIII^e donna l'ordre de démolir et de raser tous les châteaux-forts, puisque après cette date on le trouve encore habité. En 1780, on dit qu'il était en ruines, sans pouvoir toutefois le prouver. C'est sûrement en 1789 que les révolutionnaires dirent finir de raser ses murailles, épargnant la grange et le pigeonnier. Le château de Miglos fut lui incendié, en 1792.

En 1849, Madame veuve Jean-François Aimé Fornier de Savignac Castelet, née Jeanne Marie Françoise Clotilde de Moutaut-Miglos-Junac, vendit à Monsieur Joseph Toulieë dit Delort de Junac, les biens ayant appartenu à la famille de Moutaut-Labat-Miglos, situés à Junac, lieu-dit Salignac; ou quartier du vieux château, au bord (suite page 9)

82

X 5/4/1879. 1) Vente par Jeanne Elisabeth Françoise
Fornier Castelet de Savignac, épouse de Charles Ma-
rice Jérôme Fornier Castelet de Savignac, qui par
acte du 22/5/1875 autorisa son épouse à vendre les
21 et 22^e lots des biens situés à Junac et pro-
venant de la succession de sa mère Jeanne Marie
Françoise Clotilde de Montaut Junac, épouse de
Jean François Aimé Fornier Castelet de Savignac et
rectorisée aussi par acte du 22/5/1875 par Louis
Sophrone Fugairon dit fr^e et aussi acte du 20/9/1875
par Clotilde Fugairon, religieuse à Toulouse.

Mme de Savignac déclare qu'elle agit sous
la garantie de ses trois mandants et solidaire-
ment entre-eux.

A vendu au sieur Gabriel Douïe, maçon
charpentier et à Omnisie Fruse son épouse, de Ju-
nac, une pièce de terre de 24 ares, faisant partie
de la métairie de Junac et formant une pièce
inventorie du 5^e lot : orientant au Nord, les
vendeurs (le lot à vendre); quindi, les acquéreurs du 6^e
lot; du rebord, la rivière et au bout, le chemin. La
dite métairie de Junac appartenant tous deux
tiers à Mme de Savignac et à tiers à M^r m^r Fugairon.

En voici l'origine :

Elle appartenait à Mme Madeleine de Montaut-Miglos,
à Tarascon, décédée en 1856, qui lèva testament à ses 4 neveux et nièces.

- 1) Fornier Castellet de Savignac;
- 2) Clémence Fornier Castellet de Savignac; épouse de Jacques Antoine Fumaison;
- 3) Françoise Fornier Castellet de Savignac;
- 4) M. et Mme Elisabeth Castellet de Savignac.

Cette vente fut faite pour la somme de 600 francs.

- 2) du même jour par la même:

à Marie Nigoul, veuve, assistée de son mari, Lucien Télière, forgeron de Junac: une pièce de terre de 20 ares, faisant partie de la métairie de Junac, confronte au Nord au levant sur la rivière, midi Violelot et couchant le chemin.

Cette vente fut faite pour la somme de 500 francs.

- 3) du même jour par la même:

à Casimir Gardes, dit Paillor, menuisier à Junac, une pièce de terre de 24 ares, faisant partie de la métairie de Junac, confronte au Nord, Violelot Marc Antoine; couchant Gabriel Douëze; au levant la rivière; au midi un chemin. La vente fut faite pour la somme de 800 francs.

du chemin de Junac à Lapiège, comprenant les ruines du château, une grange, le verger, prairie et prés et un pigeonnier; au quartier dit de La Forge, un pré, où fut construit le bâtiment devant servir de Maison d'école. Depuis quelques années ce bâtiment désaffecté par suite de la suppression de l'école de Junac, par manque d'effectif, a été aménagé en Maison des Jeunes de Capoullet-Junac. Hrago 8^e-18^e

Que reste-t-il aujourd'hui du château de Junac et de ses dépendances? Rien ou presque rien: seulement quelques vestiges de ce qui était les assises des murs du château. En ce qui concerne la partie où passait le chemin de Junac à Lapiège, laquelle englobait la grange, le pigeonnier et le verger, le nouveau propriétaire, M. BRETEL Gérard, électricien à Toulouse, en a fait l'acquisition depuis quelques années à Mr PUJOL, originaire de Junac, habitant Capoullet, qui en était alors propriétaire. Sur

l'emplacement de la grange et le verger, M. BRETEL a construit une maison d'habitation; sur ce qui était le pigeonnier est aménagé un élégant pavillon. Enfin, une plateforme en ciment englobeant le chemin de Jumac à Lapège jusqu'à l'aplomb du rocher, sur lequel était construit le château féodal de Jumac, fait de celle-ci un observatoire merveilleux, dominant l'ensemble du village de Jumac.

Comment était administrée sous l'ancien régime la Communauté de Jumac, qui, quoique soumise à l'autorité des seigneurs de Jumac, faisait partie de la châtellenie de Quié. En ce qui concerne le Moyen-Age on sait comment les seigneurs administraient leurs domaines et traitaient leurs sujets. Il ne pouvait en être autrement pour la seigneurie de Jumac.

En 1579, noble Bernard de Goth, seigneur baron de Miglos, donna à ses vassaux, au nombre desquels était no-

ble François de Miglos, seigneur de Junac,
le droit d'élire 8 à 12 Conseillers pour exa-
cer la police dans la vallée. Cette décision
fut immédiatement mise en pratique par
ledit seigneur, lequel fut le premier à
mettre en place un Conseil politique à Ju-
nac, qui comprit 8 Conseillers politiques et
1 Consul.

Cette assemblée qui par la suite eut
des pouvoirs plus étendus, tenait ses réu-
nions une fois par mois et malgré qu'
elle eut siégée jusqu'en 1789, aucune de
ses délibérations n'a été conservée. Les mem-
bres du Conseil politique de Junac, quoi-
que élus par la suite différemment de
ceux de 1579, n'étaient pas rétribués. Seuls,
les Consuls, percevaient 10 livres de gages
par an. Ils exerçaient la fonction de Maire.

La Justice haute, moyenne et basse qui
appartenait au seigneur était rendue en
son nom, par un juge lieutenant proca-
leur, assisté d'un greffier et d'un bailler,

nommés par le seigneur. La taille, contrairement à Miglos, était payée au Roi, le seigneur percevant tous les autres droits lui réservant. Tous les manans et habitants de Junac étaient obligés d'aller moulinier leurs grains au moulin seigneurial, sous peine d'amende.

La perception des impôts et leur répartition entre les habitants du hameau d'Espaces et ceux de Capoulet, compris dans la juridiction de Junac, créa bon nombre de difficultés entre les deux communautés. En 1762, une contestation s'éleva au sujet du paiement de la Capitation, payée à Capoulet par les habitants d'Espaces et ceux de Capoulet compris dans la juridiction de Junac et le Conseil politique de Junac, qui exigeait que ces impôts soient payés à leur communauté.

La prise de possession de la terre de Junac par la famille de Moutaut-Labat, seigneurs barons de Miglos, n'avait apporté

aucune modification en ce qui concernait l'administration de la Communauté de Juncac, tant pour la levée des impôts que pour l'application de la Justice, puisque la taille était toujours payée au Roi et les donations à parts égales avec le seigneur. En 1765, la Communauté de Juncac était imposée pour une contribution de 278 livres, 2 sols, 6 deniers.

Après la Révolution de 1789, les limites de la juridiction de l'ancienne seigneurie de Juncac étant restées les mêmes, cette situation continua de créer pour le paiement des impôts à l'une ou l'autre des communes de Capoulet et de Juncac, des difficultés entre les deux assemblées municipales et les habitants de la rive droite de la rivière le Niedossos, lesquels restaient toujours fermement décidés à être incorporés à Capoulet.

Capoulet, qui sous l'Ancien-Régime était déjà rattaché pour l'exercice du culte à Niort,

n'ayant pas d'église, le fut aussi après la Révolution de 1789 pour l'enseignement scolaire. Capoulet, aussi dépourvu de cimetière, ayant tous leurs ancêtres ensevelis dans celui de Niauc et peut-être, aussi, dans celui de Junac et sa population ne voulant pas changer cette situation de fait, incita le conseil municipal à demander en 1829 à ce que Capoulet soit réuni à Niauc. A cette occasion, le Maire dit que la rivière le Vicedos servira de limite aux deux villages de Capoulet et de Junac et quoique 24 maisons de Capoulet et d'Espaces soient dans le territoire de Junac ~~et~~ ^{que} la commune n'est que 25 arpents, il y a un percepteur, un notaire, un médecin, un boulanger, un boucher, une auberge et un bureau des droits réunis.

Cette proposition n'ayant pas été acceptée par le conseil municipal de Niauc, le Maire et le conseil municipal de Capoulet proposèrent alors à l'administration municipale de Junac de réunir les deux villages en

une seule et même Commune, dont le chef-lieu serait Capoulet. Ce projet qui provoqua tant soulèves de nombreuses contestations, tant de la part du Conseil municipal de Junac, que de ses habitants, fut néanmoins sanctionné par l'effet de la loi en date du 14/7/1851, laquelle eut pour effet de réunir en une seule et même commune les lieux de Capoulet et de Junac et son hameau d'Espaces. Le siège du chef-lieu fut fixé à Capoulet, la nouvelle Commune portera le nom de Capoulet-Junac.

Cette réunion satisfaisait-elle les deux parties? Il faut croire que non, puisque de 1864 à 1867, les habitants de Capoulet et ceux de Junac, tentèrent par tous les moyens de demander à nouveau la séparation des deux localités, sans toutefois obtenir satisfaction.

En ce qui concerne son économie, la production de la localité de Junac

était essentiellement agricole : sauf les quelques ouvriers travaillant à la forge à la Catalane de Juncac, appartenant à la famille de Moutout-Miglos, laquelle était en chômage en 1780.

Autrefois les habitants de Juncac vivaient comme tous ceux de la vallée de Vicdessos essentiellement des produits qu'ils retiraient de la culture de leurs terres et de l'élevage du gros bétail, qui favorisait les prairies humides et irrigables. Par contre, l'élevage des moutons n'était pas possible, vu le climat défavorable en hiver et aussi à cause de l'humidité. Au cours des deux derniers siècles, pourtant, l'évolution de la population a changé en ce qui concerne les professions et l'on trouve à Juncac une corporation de nombreux métiers : carrières, menuisiers, plâtriers, etc.... une partie de la population pratiquait le charroi, avec des charrettes, attelées de vaches ou de bœufs, pour le transport du minerai.

de Rancié aux nombreuses forges à la catalane de la vallée et plus tard aux Hauts-fourneaux de Tarascon. D'autres, transportaient le bois nécessaire à la cuisson du pain dans les boulangeries; alimentaient en bois les nombreuses scieries; d'autres, faisaient toutes sortes de transports pour les particuliers.

La communauté de Junac avait pour moulin les grains nécessaires à la consommation de ses habitants, un moulin seigneurial qui existait depuis un temps immémorial, appartenant aux seigneurs de Junac, lesquels les affirmaient à des particuliers.

Le moulin de Junac, qui était à deux étages, était bâti au centre de la localité, à côté de la place publique. Il était alimenté par les eaux de la rivière le Viadross dérivées par un barrage construit en amont de Junac. Le canal d'amonée des eaux suivait d'abord la rive gauche de la rivière; traversait sous un ponteau, le chemin rural de Junac à Flès-Laramade; rejoignait en

empruntant des propriétés particulières le ruisseau de Lapiche qui descend du territoire de Lapège, prenait dans son cours ses eaux, traversait d'autres propriétés et une partie de la localité de Junac, pour arriver dans un bassin de retenue des eaux, d'où une chute actionnait les meules du moulin. Après usage, les eaux étaient restituées à la rivière le Vicdessos par un canal de fuite. A la Révolution de 1789, le moulin de Junac ne devint pas un bien national et comme tel, ^{ne fut pas} vendu à la Nation. Il resta la propriété de la famille Moutaut-Miglos, puisque en 1797 il fut mis en afferme par la veuve de Jean Louis de Moutaut. Le moulin de Junac qui continua à fonctionner fut sans doute acheté par des particuliers à la famille de Moutaut, ou peut être à H. Vaudouïois, gendre de cette famille, qui leur succéda. Aujourd'hui, il ne reste que le vestige présumé de son emplacement, sur lequel rien n'est construit.

une maison. François Lagrange, menuier, et sa famille, furent les derniers à avoir fait fonctionner le moulin de Jurac, qui cessa son activité, après 1920.

Les eaux du canal de Jurac qui alimentaient le moulin, servaient aussi à irriguer les prés, se trouvant sur son parcours. Ce canal, servait aussi pour actionner la forge à la Catalane de Jurac dont les eaux étaient détournées dans un canal qui aboutissait au bassin de retenue, d'où une petite chute d'eau servait à actionner les martinets de la forge. L'eau après usage était dirigée par un canal de fuite dans la rivière le Vicdessos. Autrefois, les eaux du canal servaient aussi à l'abreuvement des bestiaux; à faire les lessives et à tous autres besoins domestiques. Aujourd'hui, le barrage sur la rivière le Vicdessos est détruit et si le canal est encore visible sur certaines propriétés particulières, il n'y a d'utilisé que la partie comprise entre le ruisseau de

Lapiche, dont les eaux coulent à travers le village de Junac, dans une conduite faite de buses en ciment, pour rejoindre la rivière le Vicdessos.

La forge à la catalane de Junac était construite auprès du front, sur un prés appartenant aux seigneurs barons de Miglos et seigneurs de Junac, où après sa dislocation, fut construite vers le milieu du XIX^e siècle, la Maison d'école de Junac. La forge de Junac n'étant pas mentionnée dans les Reconnaissances de 1610 et de celles de 1657, prouve qu'elle ne fut construite qu'après cette dernière date, par Messire Louis Alexandre de Moutaut-Labat, seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac. En 1778, la forge à la catalane était affermée au sieur Rousse de Sigué, par le seigneur baron de Miglos. Elle produisait environ 1000 quintaux de fer par an.

La forge de Junac comme de nombreux autres biens fit-elle partie du Do-

maine engagé, du fait du jugement du 22 avril 1698, lequel obligeait les seigneurs à servir au Roi une redevance de charges de fer par an. Cette appartenante au Domaine engagé fut contestée par le dernier successeur des propriétaires de la forge de Lunac, M. Vendômois, au début du XIX^e siècle. On sait très peu de choses sur l'activité de la forge à la Catalane de Lunac : comme d'ailleurs, ^{que,} toutes les autres qui ont fonctionnées dans le Comté de Foix, sous l'Ancien Régime.

Celle de Lunac avait-elle un ou deux feux, ce qui nous ferait supposer qu'elle pouvait occuper une vingtaine d'ouvriers. On sait par contre que cette forge a fonctionnée jusqu'en 1780, année où elle fut mise en chômage.

A la suite de la loi du 14 ventôse an VII (4/3/1799) qui obligea tous les engagistes à faire la déclaration des biens engagés à l'administration des Do-

mairies, Monsieur de Vendômois et Madame Jeanne Françoise de Montaut-Labat, son épouse, propriétaires de la forge de Junac, refusèrent d'y souscrire, invoquant que celle-ci avait toujours appartenu aux ancêtres de son épouse.

C'est en l'an XII (1803-1804) que Jean-Louis Hyacinthe Vendômois, gendre de noble Jean-Louis de Montaut, demanda la permission de reconstruire la forge à la Catalane de Junac, qui d'it-il existe depuis un temps immémorial et dont le chômage remonte à 1780, par l'effet d'un dérangement de famille, comblée par les malheurs de la Révolution de 1789. Il dit qu'il reste encore à cette usine les parties essentielles: pierre de maïl, le canal, une partie de l'habitation du commis et les murailles.

A la suite de cette demande, le Maire de Junac et ses administrés s'élevèrent, par pétition, contre le rétablissement

de cette forge, dont les vestiges, disent-ils, n'existent plus, étant détruite depuis plus de 30 ans.

Une Ordonnance en date du 22/5/1825 autorise la reconstruction de la forge de Junac. Toutefois, s'il existe aux Archives départementales de l'Ariège un dossier concernant cette affaire, contenant les plans de la nouvelle construction, lequel nous a permis de bien situer son emplacement primitif, ce dossier nous permet aussi de prouver affirmer que cette forge ne fut pas reconstruite. Il faut aussi mentionner que le cadastre levé vers 1832, n'en fait pas mention.

Pour bien situer cette affaire il faut dire aussi que Monsieur Vendômois n'ayant pas fait la déclaration prévue par la loi du 14 ventôse an VII, rentra de ce fait en conflit avec l'Administration des Domaines, laquelle lui opposa continuellement son veto. Toutefois, celle-ci las-

sée autant que M. Vendômois, se désista de son opposition en 1831 : sans doute son antagoniste ayant lui aussi abandonné son projet.

En 1843, une autre forge à la catalane fut construite en amont du hameau d'Espaces, sur la rive droite de la rivière le Vicdessos, alimentée par un canal dont la prise d'eau était établie sur la rivière le Vicdessos à l'aide d'un barrage.

La forge d'Espaces ne fonctionna que quelques années : puisqu'en 1851, elle était en chômage et qu'elle ne reprit pas son activité. Au début du XX^e siècle, M. Essey, de Caproulet, construisit sur son emplacement une scierie, qui connut une grande activité, mais qui à partir des années avant 1940, touchée par la crise économique, par le manque de rentabilité et aussi vu l'abandon des habitants de l'approvisionner en bois, l'obligerent

de cesser toute activité. Il existe toujours, en ce lieu, enfouie dans une épaisse végétation, les ruines de ce qui fut la scierie Espuz.

Pour compléter cette première partie de notre étude sommaire, sur la localité de Junac, il nous faut aussi étudier le mouvement démographique de la population à différentes époques.

Le premier recensement connu dans le Comté de Foix est celui de 1390. Lequel donne pour la Communauté de Junac 23 feux allumants : soit en prenant pour base 5 habitants par feu allumant, donnerait un total de 115 habitants. En 1450, on y comptait 200 habitants pour 40 feux allumants. Cette augmentation de 85 habitants, en 60 années, peut paraître anormale, lue la mortalité à cette époque, mais elle se justifie par le fait qu'en 1390, la population de Capoulet et du hameau d'Espuzes, soit 68 habitants, n'avaient pas

été compris comme faisant partie de la communauté de Junac.

Les Reconnaissances de la terre de Junac faites en 1610, mentionnent 32 feudataires, ayant 28 maisons, dont 4 en possèdent à chacun; pour Capoulet, 7 feudataires, dont 2 ayant maison et 2 de l'apége n'y tenant que fiefs: soit 38 maisons et 195 habitants présumés. Les Reconnaissances faites en 1650 font ressortir 45 feudataires, ayant 40 maisons; pour Capoulet, 6 ayant 3 maisons: soit 43 maisons et 225 habitants présumés.

D'autres Reconnaissances de la terre de la seigneurie de Junac ont été faites en 1657 et 1740 par les seigneurs barons de Miglos et seigneurs de Junac, passées par M^e Clavel, notaire au Carla de Roquafort, lesquelles n'ont pas été conservées et qui de ce fait ne nous permet pas d'évaluer, pour cette période, l'évolution démographique de la population de la

Communauté de Junac. On peut toutefois supposer que la population resta stable jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, puisque en 1765 la Communauté de Junac avait une population de 169 habitants.

Depuis 1802 et jusqu'à nos jours, le déroulement de la population est fait à chaque période quinquennale. Voici donc pour Capoulet et Junac et pour Capoulet-Junac, après la réunion des deux communes, le nombre d'habitants recensés.

<u>Capoulet</u>	<u>Junac</u>
An XII: 1765 169	An XII: 169
1806: 128	1806: 234
1820: 165	1820: 243
1826: 177	1826: 263
1831: 177	1831: 252
1836: 206	1836: 221
1841: 192	1841: 240
1846: 229	1846: 256
1851: 247	1851: 246

Capoulet-Tunac

1856:	455 habitants
1861:	472
1866:	462
1871:	424
1876:	458
1881:	432
1886:	414
1891:	423
1896:	404
1901:	410
1906:	345
1911:	348
1921:	241
1926:	253
1931:	208
1936:	207
1946:	163
1954:	204
1962:	218
1968:	189
1975:	173
1982:	158

I. - Famille de Vouc

C'est vers le milieu du XIII^e siècle que l'on trouve les premiers documents faisant mention de ce petit fief d'Ugenac (Junac)⁽¹⁾ qui à cette époque était l'apanage d'un seigneur du nom de Guillaume de Vouc, qui au mois d'août 1244 fit faire les Reconnaissances de la seigneurie de Junac et en rendit hommage à Roger, dit Rotfer, Comte de Foix, pour les terres, château et forteresses d'Ugenac (Junac).

Noble Guillaume de Vouc est désigné en 1244 comme témoin dans un acte d'hommage rendu au Comte de Foix par noble Guillaume d'Arraué, conjointement avec noble Arnaud de Miglos, le dit Guillaume de Vouc et Pierre de Niaut.

(1) Ugenac, Junac, Arraue, 1244, Ronce, Ronco (désigné surtout Rone).

D'après Garrigou, noble Guillaume de Vouc serait mentionné dans cet acte comme portant le nom de Guillaume de Junac?

On sait qu'au Moyen-Age et même après, les seigneurs portaient souvent le même nom que celui désignant leur seigneurie et signaient de même.

La famille de Vouc qui a conservé la seigneurie de Junac de 1244 jusqu'au début du XV^e siècle, fut-elle la première à occuper les terres de Junac? Toute fois, ne possédant pas d'autres preuves, c'est celle-ci qui sera à l'origine de la présente étude et noble Guillaume de Vouc, le premier seigneur de Junac.

On ne possède que très peu de renseignements sur ce seigneur et si l'on sait qu'il était marié, on ne connaît pas le nom de son épouse, avec laquelle il eut des enfants. En 1258 noble Guillaume de Vouc assista comme témoin à la rédaction des Coutumes de Loubens.

octroyées aux habitants de cette localité, par le Comte de Toulouse, Roger dit Rotfer et noble Bernard d'Arnac.

Noble Guillaume de Vouc qui habitait avec sa famille le château de Junac, était mort avant 1268, sans doute à un âge fort avancé.

Noble Bernard de Vouc, fils et successeur de noble Guillaume de Vouc, devint à la mort de son père seigneur de Junac. Il était marié à une femme du nom de Lombarde, laquelle lui donna 8 enfants dont 6 fils : Gailhard, Bernoards, Guillaume, Raymond, Jacques et Pierre⁽¹⁾ et 2 filles : Esclamoude et Raymonde. Cette nombreuse famille vivait repliée sur elle même dans le château de Junac.

Le 19/12/1268, son père étant mort, noble Bernard de Vouc fit faire les Reconnaissances de ses terres et renvoya hom-

⁽¹⁾ On n'est pas sûr qu'ils soient nés dans cet ordre.

mage à Roger III, comte de Foix, vicomte de Castelbon, pour le château et forteresses et tout le lieu d'Ugenac^(Junc), avec ses appartenances, sous l'albergue annuelle de 5 soldats.

Noble Bernard de Vouc, chevalier, seigneur de Junc, ne possèda cette seigneurie que très peu de temps après la mort de son frère, puisqu'il mourut dans le courant de l'année 1268.

Noble Guillaume de Vouc,⁽¹⁾ fils de noble Bernard de Vouc et de Dame Lombarde, succéda à son frère comme seigneur de Junc, sans doute ses frères aînés étant morts. On sait qu'il était marié, mais on ne connaît pas le nom de son épouse, avec laquelle il eut des enfants.

Noble Guillaume de Vouc semble avoir joué un grand rôle auprès du Comte de Foix, Roger Bernard III, lequel pour le

(1) ou Guillelm?

remercier de ses bons et loyaux services lui donna le 20/9/1268, à titre de Reconnaissance la terre et la ville de Langlade, sise près de Saint-Paul, avec les hommes et les femmes et tous les droits de casalage, quêtes-etc autres, telles qu'elles avaient appartenu au Chevalier noble Guillaume d'Arnac, dont tous les biens étaient revenus audit Comte de Foix, en exécution de la sentence prononcée contre ce seigneur par les Inquisiteurs de la foi.

Il fut convenu que le nouveau feudataire jouirait du droit d'host et de chevauchée et aurait connaissance des causes civiles et criminelles, aussi bien à Langlade, qu'à Juac; à l'exception des peines corporelles dont le Comte de Foix se réservait seul l'application.

En 1281, il est question des hommes et du seigneur de Juac, du châ-

teau et du lieu de Junac et mal-
gré la notoriété de ce seigneur qui ap-
partenait à la Cour des Comtes de Toulouse,
on ne sait plus rien sur lui, sauf qu'il
il était encore en vie en 1308. Noble
Guillaume de Vouc dût mourir après
1320, à un âge fort avancé, laissant
la seigneurie de Junac en pleine prospé-
rité.

→ Vois noble Gaillard de Vouc à la page 167-168

Noble Raymond de Vouc, dit Mo-
sen Mondoya, fils de noble Guillaume de
Vouc et de ..., succèda à
son père et se maria avec une femme
du nom de Condor, qui lui donna
des enfants.

Le 3/9/1327, noble Raymond de Vouc,
damoiseau, se vit confirmer par Gaston
II, Comte de Foix, les libéralités accor-
dées à son père en 1268, concernant le
lieu de Langlade. En 1329, il est dési-
gné seigneur de Junac et de Capoulet.
^{Il ne connaît pas le nom de son épouse.}

Il possédait 4 feux de gentils à Vicdessos.

Pierre de Junac, procureur de noble Raymond de Vouc et Pierre Roger, syndics de la Communauté de Junac, ont procès contre Bernard Mage d'Ullier et Jean Pujol d'Arconac, syndics de la Communauté de Vicdessos, au sujet des droits et usages de faire paître leurs bestiaux dans les bois de Teilhet, ainsi que d'y couper du bois sec et des branches. La sentence rendue par les arbitres en 1329, reconnaît tous ces droits et usages à la Communauté de Junac.

Le 4/9/1337, noble Raymond de Vouc, chevalier, se vit faire donation par le Comte de Foix, Gaston II, du lieu de Lercoul, en la vallée de Siguer, en Soubthés, avec toutes ses appartenances, hommes et femmes, lui permettant de quester à volonté, avec ses revenus, justice et dépendances, plus 50 sols de consires sur Capoulet et 50 autres sur l'use-

neat⁽¹⁾ d'Uzenac) se réservant le fourrage et le droit de chevauchée sur ledit lieu de Percoul, rescindant la donation de 10 lises tournois de rente, que ledit Comte, avait assigné sur le bailli de Tarascon.

En 1346, noble Raymond de Vivic, chevalier, seigneur de Junac et Messire Jordain de Rabat, seigneur de Miglos, soutinrent chacun de leur côté les habitants de leur seigneurie respective contre les prétentions des habitants de Junac, qui prétendaient avoir des droits dans les bois et montagnes de Miglos et notamment : ceuse d'y faire paître les bestiaux et d'y couper du bois, sans payer aucune redevance et droit de forestage. Cette affaire réglée par une sentence arbitrale, débouta les habitants de Junac de leurs prétentions.

Après cette date on ne trouve plus trace de ce seigneur qui dut mourir avant 1357, ayant avec son père fait

⁽¹⁾ il ne peut s'agir qu'il de la localité de Uzenac.

de la seigneurie de Junac, une des plus importantes du Haut-Sabarthès.

Noble Raymond de Vouc, dit aussi Mosser Moudoya⁽¹⁾, fils de noble Raymond de Vouc et de Dame Coudor, fut le dernier de cette famille à posséder la seigneurie de Junac. En 1358, noble Raymond de Vouc, damoiseau, est désigné seigneur de Junac. Le 19/4/1365, au château de Mažères, il rendit hommage à Gaston III, dit Phébus, Comte de Foix, pour les lieux de Junac, Langlade et les routes de Lercoul.

Noble Raymond de Vouc épousa en 1372 damoiselle Marguerite de Rabat, laquelle ne lui donna pas d'héritiers. Le 25/6/1374, dans le préau de la rigne du château d'Orthez, hommage rendu à Gaston III, dit Phébus, Comte de Foix, par "la noble Monseigneur de Vouc donzel, son nom et cum a procurador que dix essor de Margaride de Rabat, sa mollier et de Saurimonde,

(1) son père était aussi désigné ainsi.

"sa sor, per l'eretage que fo de Jordin
de Rovat, lor fray, lo quon dix que
"es devenquit, per succession, à las dite
[Margueride]. Johane et Laurismonde, las
"tors, e per la post de l'eretage que dix
"au combat deus fierestes de Ramon Santz
de Rovat, sa sœur, fray, dudit Jordin".

En 1381, un compromis fut passé entre
Bernard et Guilhem de Junac, contre le
sejadic de la vallée de Vicdessos, pour
rapines et dommages causés par les habi-
tants de la communauté de Vicdessos, au
château ^{et village} de Junac et sur la dévassance
des bestiaux sur les pâturages de Teilhet.

Noble Raymond de Vinc, seigneur
de Junac et de Capoulet, possédait aussi
en 1390, des fiefs à Goulier et Vicdessos,
ainsi que dans le territoire de l'ordensac⁽¹⁾
(localité située entre Millier et Orus, au début
du XIV^e siècle, par la preste)

Deux hommages rendus par noble
Raymond de Vinc, chevalier, au Comte

⁽¹⁾ Localité disparue par la preste au début du XV^e siècle.

de Foix, furent faits: l'un, en 1391, à Mathieu de Castelbon, pour le lieu de Juncac; l'autre, passé le 31/8/1398 dans l'église Saint-Volusien de Foix, en faveur d'Archambaud de Grailly et Isabelle, Comte et Comtesse de Foix, pour la même terre de Juncac.

Noble Raymond de Vionc, figure au nombre de gentilhommes du Comté de Foix qui le 24/3/1401, rendirent hommage à Archambaud de Grailly. Il déclara posséder "lo loc et castel de Ugenac, tot aquero que ha et a lui apertement en los locs et jucrodis de Capcyle et Artcholl⁽¹⁾ et toutes autres causes que ha et a lui apertement en lo Comtat de Foix et en otre lo Castel et loc de Fontiex⁽²⁾ et de Florac en la serres-cause de Carcassona".

Noble Raymond de Vionc, dernier représentant de ce nom de cette famille et dernier seigneur de Juncac, décèda

à localité inconnue.

⁽¹⁾ idem -

au début du ~~XV~~ siècle, sans laisser d'héritiers.

Qui est devenue la seigneurie de Tenc sammen après le décès de noble Raymond de Tenc et celui de son épouse Marguerite de Rabat? Laquelle en étant devenue héritière, dut sans doute la faire passer dans la Maison de Rabat? On alors! en fit-elle quelque chose proche de ses parents, neveux ou nièces, héritiers.

D'autre part, sachant que les familles de Rabat et de Miglos étaient alliées par mariage, on peut supposer que noble Aymeric de Miglos, en devint possesseur ainsi. Toutefois toutes ces suppositions ne règlent pas d'une manière certaine pour dire comment il en devint seigneur, on peut en déduire encore que tout naturellement il l'avait simplement acheté.

III.- Famille de Miglos⁽¹⁾

1) Les Miglos seigneurs de Miglos. On ne connaît pas l'origine des Miglos dont les descendants se sont alliés par mariage, à de nombreuses familles nobles du Comté de Foix et y ont occupé de nombreuses fonctions. Toutefois, ayant coutamment habité le Haut-pays de Foix et notamment la vallée de Vicdessos et celle d'Ariège, dans le Haut-pays de Foix, on peut supposer qu'ils pouvoient être originaires du Comté de Foix?

Le premier membre de la famille de Miglos à être seigneur de Miglos, fut noble Brunet de Miglos, qui vadoit succède à Wilhem Atay - on ne sait pas comment - au début du XIII^e siècle. La prise de possession de la seigneurie de Miglos fut rendue possible à la suite des bons et loyaux services rendus par noble Brunet de Miglos, il vau blason.

euvers son suzerain, lequel voulut le récompenser. C'est ainsi qu'il se vit inféoder par le Comte de Foix la terre et le lieu de Miglos, qui faisaient alors partie du domaine des Comtes de Foix.

Noble Brunet de Miglos, était marié, mais on ne connaît pas le nom de son épouse, laquelle lui donna des enfants, notamment Pierre et Raymond de Miglos. En 1165, il rentra dans l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et céda à l'Hôpital de Capoulet, récemment fondé, ses droits sur le lieu de Sem. On ne connaît pas la date de sa mort.

Noble Pierre de Miglos, fils de noble Brunet de Miglos, succéda à son père comme seigneur de Miglos et comme pour lui, on ne sait pas le nom de sa femme, avec laquelle il eut des enfants.⁽¹⁾ En 1177, avec son frère Raymond, ils confir-

⁽¹⁾ En 1162 il signe le contrat de mariage d'Arnaut de Marque faire, avec la fille du Comte de Foix.

mirent l'abandon de leurs droits sur le lieu de Sem, au profit de l'hôpital de Capoulet.

Noble Arnaud de Miglos, fils de noble Pierre de Miglos devint seigneur de Miglos, à la mort de son père. Il était marié, mais le nom de son épouse nous est inconnu. On sait seulement, qu'ils eurent des enfants.

En 1244, noble Arnaud de Miglos rendit hommage au Comte de Foix Roger dit Rotfée, pour la seigneurie de Miglos. Noble Arnaud de Miglos mourut vers 1250, étant encore jeune, laissant pour son successeur, son fils, Pierre.

Noble Pierre de Miglos, fils de noble Arnaud de Miglos était marié, mais comme ses prédecesseurs, on ne connaît pas le nom de sa femme, laquelle lui donna des enfants, notamment: Pierre, l'aîné, Ray-

monde, Arnaud et d'autres dont on ne sait pas les noms.

Par l'effet du jugement de la Cour des Barons, rendu en 1270, sur les poursuites des Inquisiteurs de la foi, au sujet du crime d'hérésie, plusieurs seigneurs du Comté de Foix se virent dépossédés de leurs terres et leurs seigneuries confisquées au profit de leur suzerain ou de l'église ; vendues à d'autres et sorties ainsi de leurs familles.

C'est ainsi que noble Pierre de Miglos et sa famille ayant épousé le mouvement de l'hérésie Albigéoise, qui se produisit dans le Comté de Foix, au début du XIV^e siècle, furent chassés de leurs terres et leurs biens confisqués par le Tribunal de l'Inquisition, au profit de leur suzerain, le Comte de Foix.

Que sont devenus après leur expulsion de la seigneurie de Miglos, noble Pierre de Miglos et ses membres de sa nombreuse famille ? On sait, qu'ils se retirèrent dans la

vallée d'Axe, où ils s'établissent: notamment à Luzenac, Château-Védrun et Astor. Ils deviennent même, seigneurs de ces lieux. D'autres Miglos, leurs parents: notamment les Miglos sieurs de Baychon, de Cabee et de la Toue de Capoulet, resteront dans la vallée de Vicdessos. Ces derniers, sans doute, n'étant pas concédés par les mesures prises contre le seigneur de Miglos.

2) Les Miglos seigneurs de Juvac. Après le décès de noble Raymond de Toulouse et de Marguerite de Ralat, son épouse, décédés sans postérité: comment la seigneurie de Juvac estelle passée dans la branche des Miglos, seigneurs d'Astor? Sachant que cette seigneurie était en désférance, elle dut être acquise par noble Aymeric de Miglos, seigneur d'Astor, lequel ne pouvait être qu'un descendant de la branche des Miglos, expulsés par le Comte de Toulouse de cette seigneurie de Miglos.

Noble Aymeric de Miglos, chevalier, dont on ne connaît pas la filiation, fut le premier de cette branche à devenir seigneur de Lunac. Il épousa noble Véziade de Glénor de Durban (Rude) fille de Clivie de Glénor de Durban, seigneur de Treilles, de Feuilla, de Forquières de Durban de Glénor.

Noble Aymeric de Miglos, viguier du Comté de Foix, à Pamiers, demanda que la ville prétât à Gaston, 500 écus. On lui en prêta 200, cédés par des particuliers (Annales de Pamiers, de La Houdes, t I, p. 270). En 1450, il était seigneur de Lunac et d'Aton. Il était le frère de Renaud de Miglos, Sénéchal de Carcassonne, qui en 1451, était viguier de Pamiers. En 1463, le roi ordonna à noble Renaud de Miglos de remettre sa charge au Comte de Foix (Hist. des arceq., Duclos, t III, p. 120). Aymeric de Miglos, encore jeune, mourut en 1474.

Noble Antoine de Miglos, son fils, né vers 1459, était encore mineur à la mort de son père fut placé sous la tutelle de Guillemin Véniolet

(Vernholle, Verniolle)^X et sous celle de ses oncles, nobles de Béou, Arnaud de Miglos et Raymond de Miglos, ce dernier seigneur de Luzenac.

Le 30/7/1474, ses oncles et tuteurs baillent en arresterment à Guillemin Bruncio ses droits et revenus de Junac et Aston, avec les dépendances, fruits, rentes, quêtes et émoluments; les moulins; la moitié du droit de foriscapre, pour 4 ans, à date de la Toussaint, moyennant une rente annuelle de 100 écus à raison de 28 sous l'écu. Le preneur devait rendre compte de la moitié des foriscapes et de toutes les condamnations. Il habitera la maison de Junac et sera tenu de l'entretenir. Dans le Sac E1, concernant Guidoues il est mentionné: bail à fief des droits et revenus des seigneuries d'Aston et de Junac, possédées par Antoine de Miglos, le 30/7/1474.

Noble Antoine de Miglos ayant atteint la majorité, prit le nom de seigneur de Junac

H. 1481 (20/5) Liste des coublies de Montbrun pour Gaspard de Miremont, Saint-Paul, Saillies et Province, tirée du livre de la transcription fait par Jean de Miglos, seigneur de Vernholle.

et d'Aston. Le 30/11/1484, il inféoda aux frères Jacques et Antoine Varilhes, de Siquer, la mouline ferrale d'Aston; un second moulin à farine au même lieu et le pré dit la font, sous la redévance de 32 quintaux de fer, bon et marchant, tirables à la Toussaint.

Le 22/8/1496, à Tarascon, dans la maison de Bernard l'Escudé, au faubourg du bout du pont; noble Antoine de Miglos, écuyer, seigneur de Junac, poussé par une nécessité urgente, vendit à noble Roger de Foix, chevalier, seigneur de Rabat, vicomte de Couserans, le lieu et la vallée d'en Durban ou d'Aston, avec juridiction haute, moyenne et basse "le merum et mutum imperium" avec la Toue, la forge, les ouillies, censives, terres cultivées et herbes, prés, bois, débés et tous autres droits et honneurs, pour la somme de 560 écus à raison de 33 doubles par écu et 10 deniers tournois par double. C'est acte fut

passé en présence de M^e Pierre Bernet, prêtre et recteur de Bédéilhac et de Gevat, de Bernard l'Escudier, de Pierre Trabessier (Traversier) Maître de forges à Niaux et tenu par M^e Raymond de Cornu, notaire à Tarascon.

Noble Antoine de Miglos, chevalier, seigneur de Junac, se maria à l'âge, au début de l'année 1500. Il épousa une descendante de la famille de Mauléon, dont on ne connaît pas le nom, laquelle lui donna des enfants. En 1530, il avait des directes à Vicdessos.

Le 15/6/1541, testament de noble Antoine de Miglos, seigneur de Junac, passé par M^e de Granitmont, notaire à Vicdessos. "Duis le château de Junac, le testateur malade sur son lit, mais avec son bon sens et parfait mémoire, veut être enterré à l'église de Junac et à sa sépulture de ses ancêtres; il veut que pour sa sépulture, sa veuve et son cap d'an, soient invités 24

"curés et qu'on donne à chacun d'eux 2
"sols bos et le dîner; qui aux jours de ces
"cérémonies brûlent 12 entorchets de demi-lire
"chacune; à chaque porteur du Corps 10 ardits
"et à qui fera le clot, 10 ardits.

"Il laisse à l'église Saint-Julien de Junac
"10 florins pour l'achat d'une chape; à
"l'église de Miglos 2 sols bos; à celle de
"Génat 10 ardits; autant à celle de Lapège;
"à celle de Capoulet 6 ardits; à celle de Laburat
"6 ardits; à chacune des églises de Siqueu,
"Gesties et Lercoul 6 ardits; à N.D. de Vicdessos
"2 sols bos; à chaque église de la vallée de
"Vicdessos 6 ardits; à Sabart 8 sols; à l'égli-
"se la Dourade de Tarscou 6 ardits et au-
"tant à celle de Saint-Michel; enfin à l'
"église de Venaçoul, 5 sols."⁽¹⁾

"Il laisse à sa molhe de Mauléon 60
"florins sur la métairie du Carla. Son pé-
"ritier universel est son fils Domenge des
"Miglos." Se es en vita le frur que fe son
"testamont" où cas ole précédent de Domenge,
(1) J. de Miglos, seigneur de Venaçoul

"son fils Bertrand et si celui-ci meurt sans
"enfants légitimes, François, son autre fils,
"sera son héritier.

"Si Domenge est vivant (peut être était-il
"combattre en Palestine) il laisse à son fils
"Bertrand 400 frs; il laisse à chacune de
"ses filles mariées 300 frs et 100 frs pour leur
"habillement (le 14/6/1548: extrait de mariage de
"noble Roger de Lourde, fils à feu noble Jean-Ar-
"naud de Lourde et de Dame Françoise de Miglos,
"fille de feu noble Antoine de Miglos, retenue par
"M^r Maisoud): à chacun de ses fils 4 sols;
"à sa fille Jeanne de Vernayrol, veuve, 10
"sols los pour son droit légitime institution
"particulière.

"Au cas où ses fils décèderaient sans
"descendants, tout son bien ira à sa fille
"Jeanne de Vernayrol et si celle-ci meurt sans
"enfants, aux autres filles, par rang
"d'âge. Noble Antoine de Miglos était mort
en 1543.

Noble Bertrand de Miglos, fils de noble Antoine de Miglos, chevalier, devint à la mort de son père seigneur de Luze et d'Aston: son frère cadet noble Domenge de Miglos étant décédé. (1)

Noble Bertrand de Miglos épousa Dame Gabrielle de Goyraus (localité de La Haute Garonne). En 1518, Jean de Goyraus était seigneur de la baronnie de Château-Védrin. De cette union naquirent:

François, le suivant.

Charles, qui devint seigneur baron de Miglos.

Catherine, qui épousa noble Nicolas de Voisins, sieur de Cornabarieu. C'est elle qui apporta la somme nécessaire à l'achat de la baronnie de Miglos, par son frère, noble Charles de Miglos.

Marguerite, qui épousa noble François de Moutaut-Labat, vers 1549.

Noble Bertrand de Miglos étant désigné aussi seigneur d'Aston, ceci laisse (1) noble Bertrand de Miglos suivit en 1494 le comte de Foix qui accompagnait le roi de France dans sa campagne d'Italie.

supposer que la vente faite en 1496, par son père, ne s'appliquait qu'à une partie seulement de cette seigneurie. Il se peut aussi que cette vente ne fut pas suivie d'effet, puisque en 1543, noble Bertrand de Miglos donne la seigneurie d'Aston à son frère, noble François de Miglos, avec le château, maison, moline de fer et tous les autres droits seigneuriaux ayant appartenu à feu noble Antoine de Miglos, leur père commun.

Noble Bertrand de Miglos, encore jeune, mourut avant l'année 1555. Il avait fait son testament en 1543, dans le château de Juranç.

Noble François de Miglos, fils de noble Bertrand de Miglos et de Dame Gabrielle de Gorans, épousera Damoiselle Hélène de Roquiefort, laquelle lui donna des enfants.

Après la mort de son père, noble

François de Miglos est désigné seigneur de Junac et d'Aston. Son oncle, noble Fran^{çois}
de Miglos, étant décédé, sans héritiers, la seigneuri^e d'Aston resta dans la famille des sei-
gneurs de Junac, qui en devinrent cosei-
gneurs.

La seigneurie d'Aston avait d'autres co-
seigneurs, puisque le 8/4/1555, noble Jean
de Fois, passa bail à fief en faveur de
François et Manaud Travessier, d'un moulin
à blé et à scier, situé au lieu d'Aston et que
le 7/8/1609, Dame noble Françoise de Fois,
vendit la seigneurie d'Aston et la 12^{ème}
partie de la baronnie de Château-Verdun
à noble Jean-Paul de Salles, seigneur de
Gudanes.

En 1579, noble François de Miglos,
seigneur de Junac, était le vassal de
noble Bernard de Goth, seigneur de
Miglos, qu'il reconnut comme son sei-
gneur haut, moyen et bas, foucier et
direct, avec le droit de prélever les tailles

et impositions ordinaires, publiques, censives et autres. En 1584, sur la place publique de Gesties, il inféoda à 15 habitants de cette localité le bois de la Garralelle, sous la redevance annuelle de 2 setiers d'avoine, portés à Gesties et moyennant des loeds et ventes à raison de 9 liards par écus petits.

Comme ses prédecesseurs, noble François de Miglos, habita avec sa famille le château de Juvac. Il était encore en vie en 1608, mais était mort en novembre 1609. Sa veuve, noble Hélène de Roquefort lui survécut. Elle testa le 6/8/1622.

Avant de continuer l'histoire de la seigneurie de Juvac et celle des derniers descendants des Miglos, seigneurs de Juvac, qui de 1600 à 1646 furent aussi seigneurs barons de Miglos, il est nécessaire de connaître comment la seigneurie de Miglos, devenue par la suite une baronnie, fut administrée par les nombreuses familles nobles qui l'ont possédée.

1.- Noble Bernard de Son. Après le départ de noble Picre de Miglos et de sa famille de la seigneurie de Miglos, dont ils avaient été chassés pour avoir épousé la religion réformée, le Comte de Foix, Gaston Ier, en fit le 1/9/1310 donation à noble Bernard de Son, lequel vint s'y établir, avec sa famille.

Le château de Miglos⁽¹⁾ fut reconstruit au début du XIV^e siècle et il est prouvé qu'au XII^e siècle, le rocher de Miglos était couvert de fortifications. Toute fois, il n'est pas possible de dire si les premiers seigneurs de Miglos ont habité le château, lequel était surtout un château-fort. Ce que l'on sait, en ce qui concerne l'habitation des seigneurs de Miglos, c'est qu'ils possédaient une somptueuse demeure, bâtie à l'entrée du flanc sud d'Aiguisat, laquelle fut couramment occupée par les membres de la famille des Montaut-Labat, barons et seigneurs de Miglos, jusqu'à la Révolution de 1789.

⁽¹⁾ existait en 1160 (Histoire du Languedoc-premiers - p. 577)

2.- Noble Jean de Son, fils de noble Bernard de Son, chevalier, qui en 1331 fit donation de la terre et seigneurie de Miglos à son fils, noble Jean de Son. A la suite de cette donation, les habitants de Miglos lui rendirent hommage et lui firent serment de fidélité.

3.- Noble Jordain de Rabat, noble et puissant seigneur, devint en 1342, seigneur de Miglos. On ne sait pas comment ce seigneur avait succédé à noble Jean de Son, dans la possession de la seigneurie de Miglos.

En 1346, noble Jordain¹⁾ de Rabat et noble Raymond de Vigne, seigneur de Junac, soutinrent chacun de leurs côtés, les habitants de leur seigneurie : ceux de Junac prétendant avoir le droit dans les bois et montagnes de Miglos, d'y faire paître leurs troupeaux et leurs bestiaux et d'y couper du bois, sans payer aucune redevance et droit de forestage. Cette affaire se termina par une sentence où Jordain.

arbitrale, qui débouta de leurs prétentions, les habitants de Junac.

4.- Noble Brunissen de Rabat, fille de Messire Jordain de Rabat, succéda à son père vers 1360 et devint seigneurie de Miglos. En 1378, elle était l'épouse de noble Guilhem Bernard d'Arnave.

Noble Brunissen de Rabat et son époux noble Guilhem d'Arnave posséderent la seigneurie de Miglos jusqu'en l'année 1410. Ils n'eurent pas d'enfants de leur mariage, mais à leur mort la seigneurie de Miglos resta toutefois dans la famille ^{Foix} des Rabat.

5.- Noble Marguerite de Foix-Rabat, Dame de Miglos, fille de noble Jean de Foix, premier seigneur de Rabat, devint seigneurie de Miglos. Elle épousa noble Guilhem Arnaud de Béon, lequel lui succéda. Noble Guilhem Arnaud de Béon et Dame noble Marguerite de Foix-Rabat eurent de leurs ma-

riage une fille, qui fut leur héritière.

6.- Elle Catherine de Béon, fille de noble Guillaume Arnaud de Béon et de noble Marguerite de Foix-Rabat, devint vers l'année 1450, à la mort de son père et de sa mère, Seigneuresse de Miglos. Elle épousa noble Manaud de Lourie.

Noble Catherine de Béon possédait aussi le château de La Motte à Tarascon. Elle mourut avant son mari, lequel se remaria avec une nommée Auberte. A la mort de noble Mandaud de Louvie, ses biens de ses deux femmes et le lieu, resterent dans la Maison des Béon, n'ayant pas eu d'héritiers.

7.- Noble Pierre de Béon, Vicomte de Séré. Noble Catherine de Béon et son époux noble Maurice de Louvie n'ayant pas eu d'enfants, la baronnie de Miglos (première mention de baronnie) passa alors dans une

branche collatérale de la Maison des Béon et devint l'apanage, d'un jeune seigneur, petit neveu de noble Guillaume Arnaud de Béon et de noble Marguerite de Foix-Rabat.

Noble Pierre de Béon^Y, ^{Vicomte de Séré} seigneur baron de Miglos (première mention de baron) épousa noble Jeanne de Foix, mais n'eurent pas d'enfants. En 1530, son successeur et héritier fut noble Sébastien de Béon, fils de son frère noble Jean de Béon, lequel administra les biens de son fils, jusqu'à sa majorité.

8.- Noble Sébastien de Béon, fils de noble Jean de Béon, devint seigneur baron de Miglos et Vicomte de Séré. En 1550, il épousa noble Marie Isalquier^X, fille et héritière de noble Bertrand Isalquier, baron de Clermont et autres lieux, laquelle lui donna une fille.

En 1552, noble Sébastien de Béon, seigneur baron de Miglos se partage avec noble Antoine de Traversier, les lieux d'Anave, Garrabet, Jarnat et Mercus. Noble Sébastien de

Béon fut tué en 1562, par les Huguenots de Tarascon. Sa veuve, Marie Isalquier se remaria le 20/8/1564 avec noble Jacques de Rochechouard de Barbezian (H^e Gironne).

9.- Noble Marguerite de Béon, fille de noble Sébastien de Béon et de Dame noble Marie Isalquier, Dame de Miglos, Vicomtesse de Seré, seigneuresse de Lescure et Soulari. Elle épousa entre les années 1570 à 1575, noble Bernard de Goth, seigneur de la Motte-Bardinques, du Moutat, de Salignac et autres lieux, fils de Bernard de Goth et de Marguerite de La Clusse. Noble Bernard de Goth devint conjointement avec son épouse, seigneur baron de Miglos. En 1579, il accorda des priviléges aux habitants de Miglos.

Noble Marguerite de Béon et de Seré, Dame baronne de Miglos, bailla le 3/11/1588, à nouveau fief, à Prévost, la métairie de Baychon, moyennant la somme de 700 lires.

Noble Bernard de Goth testa le 26/6/1589.

Béon fut tué en 1562, par les Huguenots de
Grascons. Sa veuve, Marie Isalquier se remaria
le 20/8/1564 avec noble Jacques de Rochechouard
Barbezat (H^e Gironde).

9.- Noble Marguerite de Béon, fille de
Mle Sébastien de Béon et de Dame noble Ma-
rie Isalquier, Dame de Miglos, Vicomtesse
Séré, seigneurisse de Tescuse et Soulac.
Elle épousa entre les années 1570 à 1575, Mr
Bernard de Goth, seigneur de la Motte-
Redinques, du Moutat, de Salignac et au-
lieux, fils de Bernard de Goth et de
querite de La Clusie. Noble Bernard de Goth
eut conjointement avec son épouse, seigneur
de Miglos. En 1579, il accorda des pri-
es aux habitants de Miglos.

Noble Marguerite de Béon et de Séré,
e baronne de Miglos, bailla le 3/11/
à nouveau fief, à Fréest, la mairie
aychou, moyennant la somme de 800 livres.
Noble Bernard de Goth tira le 3/11/1589.

1516 (3/12): Pièce Y Isalquier, Seigneurie de Morat
1584: Bertrand Isalquier, seigneur de Villeneuve
Faucon, époux de noble Françoise de

Il laisse la jouissance de ses biens à son épouse, tant qu'elle verra viduellement et au cas où elle serait enceinte; il institue l'enfant à naître, son héritier universel. Mr. le Bernuy de Goth étant parti aux armées ne revint pas à Miglos: sans doute, ayant été tué au combat.

Noble Marguerite de Béon, sa veuve, épousa le 7/2/1595, noble Joseph François de Moutesquieu, chevalier, fils de Antoine et Anne de Moulennard, seigneur de Sainte Colombe, de Gelas et du Perrier. Elle alla vivre avec son mari dans ses domaines de Sainte Colombe.

N'ayant pas d'héritiers et la baronnie de Miglos étant pour elle, une charge trop lourde, elle décida de la vendre. En 1599 noble Marguerite de Béon vendit la baronnie de Miglos à noble Charles de Miglos.

Noble Marguerite de Béon qui désormais ne conservera que le titre de Vicomtesse

de Seré, testa le 25/11/1603 en faveur de son frère utérin, noble Jean-Louis de Rochechouard, fils de sa mère, noble Marie Isalquier et de Jacques de Rochechouard de Barbazan, lequel en 1603, avait épousé noble Jeanne de Précou.

Avant de parler de noble Charles de Miglos, devenu après l'achat de la baronnie de Miglos, seigneur baron de Miglos, il nous faut revenir à noble Marguerite de Béon, épouse de noble Bernard de Goth, lequel dans son testament avait formulé cette réserve : si son épouse se trouvait enceinte, il nommait l'enfant à naître, son héritier universel. D'après l'ouvrage de Barrière-Flavif "La baronnie de Miglos", il dit qu'une fille était née de cette union, après le décès de Bernard de Goth et que celle-ci apporta la baronnie de Miglos, dans la famille des Moutaut-Labat.

Les recherches effectuées dans les archives départementales de l'Ariège et le dépouille-

ment des Minutes des notaires de Tarascon et
sus/ Priege, versées il est vrai, après la
partition de l'ouvrage de Barrière-Flavy,
nous apprennent 1) que la baronnie de
Miglos fut vendue en 1599, à noble Charles
de Miglos, par Dame Marguerite de Pérou;
2) que la baronnie de Miglos passa dans
la famille des Moutaut-Labat seulement après
1646, du fait du décès de noble François
de Miglos, seigneur baron de Miglos et sei-
gneur de Juvac qui avait fait pour
héritier noble Louis Alexandre de Moutaut-
Labat, son neveu, lequel après la mort
de Dame noble Autinette de Moustou, épouse
de noble François de Miglos, hérita aussi
la seigneurie de Juvac.

Noble Charles de Miglos, fils de
noble Bertrand de Miglos, seigneur de
Juvac et de Dame noble Galielle de Goyrans.
Noble Charles de Miglos qui possédait le
fief de la Tour de Capoulet et des directes

sur les terres de Miglos, avait épousé la comtesse des armes et à ce titre, participa aux Croisades en Terre Sainte.

Noble Charles de Miglos, chevalier, épousa noble Izabeau de Goth, sœur de Bernard de Goth, seigneur baron de Miglos, qui ^{lui} donna en dot le château de La Motte, à Tarascon, avec le jardin dit de "Madone" joignant la place du Mas-Vicil. Il dut se marier à un âge assez avancé.

De cette union naquirent :

Françoise, mariée au Capitaine Jean Traversier d'Urs;

Jacques sire de Juvac, sieur de La Tour de Copoulet, qui épousa noble Anne de Traversier d'Urs;

Jean-François, sieur de Briffhou, marié à noble Anne de Miglos.

En 1599, noble Charles de Miglos et son épouse, noble Izabeau de Goth, acquirent de noble Marguerite de Pélou, vicomtesse de Séré, Dame de Sainte-Cécile, la baron-

sie de Miglos (Arch. dép. Ariège, 5E 456, p. 239). Noble Charles de Miglos, fit à partir de l'année 1600, du fait de cette acquisition, le titre de seigneur baron de Miglos (Arch. dép. Ariège, 5E 455, p. 180).

Ainsi pour la deuxième fois les Miglos allaient prendre possession de la seigneurie de Miglos, d'où la première fois ils avaient été chassés, pour avoie épousé la religion réformée. Cette acquisition ne fut possible que grâce à noble Catherine de Miglos, soeur de Charles de Miglos, veuve de noble Nicolas de Voisins de Cornabarieu, qui pour payer l'estier prix d'achat de la baronnie de Miglos, vendit à M^e Claude Barbie de Lespinasse, de Toulouse, par l'intermédiaire de son fils noble René de Voisins, la métairie de Dauzerville.

M^e Claude Barbie de Lespinasse n'ayant pu disposer de la somme nécessaire à cet achat, dut à son tour vendre cette même métairie de Dauzerville à M^e Jacques Sauvin, marchand de Toulouse, pour la somme de

9675 livres, dont 7275 devraient servir à payer l'entière prise de la baronnie de Miglos.

Le 31/3/1601, noble Charles de Miglos et son épouse noble Izabœuf de Goth, veulent aux Consuls, maîtrains et syndic de la ville de Tarascon, une maison juinée et d'autres choses spécifiées au dit achat. Les acheteurs sont chargés de payer en déduction du prix et en décharge desdits mariés, à noble Pierre de Miglos, seigneur de Goyrans, la somme de 200 écus sol; aux héritiers de noble Jean de Provassier de Fauville d'Urs, 300 écus sur cette vente. Le 7/4/1601, noble Izabœuf de Goth vendit le château de La Motte à Tarascon, aux Consuls, avec le jardin dit de Madone.

Noble Catherine de Miglos, veuve de noble Nicolas de Voisins de Cornelassier, de son bon gré, nomme le 7/12/1603 un procureur pour la représenter pour la liquidation des intérêts que elle demandait à M^e Claude Barbie de Respuasse, laquelle signe : Catherine de Miglos (Arch. dép. Brie-5 E 458, p. 359-360).

Pour justifier l'achat de la baronnie de Miglos, par les Miglos, il faut mentionner un acte passé en 1606 (janvier) après la mort du noble Charles de Miglos, seigneur baron de Miglos, lequel acte justifie légalement par acte authentique, passé devant notaire, l'attribution de la baronnie de Miglos, achetée en 1599 à noble Marguerite de Beon, à son héritier et neveu noble François de Miglos. Cet acte, malheureusement en mauvais état, est reproduit ci-dessous :

"S'est présentée en personne Damoiselle Catheline de Voisins, veuve de feu noble Nicolas de Voisins, sieur de Cornabarieu, laquelle procèdent en son chef que comme ayant succédé à noble Aron de Voisins, son fils à noble François de Miglos, son neveu, héritier avec bénéfices d'inventaire de noble Charles de Miglos, son frère, sieur et baron en son vivant dudit lieu, lui remonstre que par le contrat de vente fait par ledit Aron de Voisins, son fils, et M^e Claude Bas.

bie de l'espinaise, docteur et avocat en la Cour
du Parlement de Toulouse, des biens à elle et
à son fils adjudiqués par Arrêt de ladite Cour
sis au lieu de Danzerville, pour le prix de
3091 écus, retenu par M^e Dalias ou Dallieu? no-
taire à Toulouse, le 20/1/1599, auront été
et accordé
entre lesdites parties que pour
rance dudit l'espinaise, la somme de sept
mille neuf cent onze livres en
dudit prix serait emploie pour payer l'en-
tier prix de l'achat de et acquisition de
la seigneurie et baronnie de Miglos, requi-
se pour ledit sieur de Miglos et Izabeau
de Gott, sa femme, où Dame Marguerite
de Séré, Dame de Sainte-Colombe, en laquel-
le ieuves, mariés, lui étaient encore en teste.
Au moyen duquel fraiemment tant ledit sieur
de Voisins, que ledit l'espinaise, serviront
subrogés au hypothèque
que ladite Dame place de
Miglos suivant laquelle

de Lespinasse aurait payé et satisfait...
 ... fréget, cessionnaire et ayant droit
 Dame de Sainte-Colombe la
 (Arch. dép. Ariège, 5 E 461, f.
 1 et 163).

Noble François de Miglos, fils à au-
 tre François de Miglos, seigneur de Jauac
 et de Dame Hélène de Roelrefort, devint à
 la mort de son père, seigneur de Jauac
 et à la mort de son frère, noble Charles
 de Miglos, seigneur baron de Miglos, dont
 il était l'héritier, aussi seigneur et baron
 de la baronnie de Miglos. Il fut donc le
 seul de cette famille à être à la fois sei-
 gneur de Jauac et seigneur baron de Miglos.

Le 11/7/1605, noble François de Miglos,
 épousa Dameoiselle Antoinette de Moustrier,
 fille de noble Louis Alexandre de Moustrier
 de Saulon, seigneur de Sainte-Colombe d'
 Escouloubre, du Bousquet, du Combret et
 Françoise de Montfaucon (le pacte de

mariage en date du 20/7/1605, fut passé devant un notaire de l'arque d'Olmes, dont les minutes n'ont pas été conservées). Ils n'avaient pas d'enfants.

En mai 1605, noble François de Miglos, héritier de son oncle noble Charles de Miglos, possédait déjà la baronnie de Miglos; en juillet de la même année il est désigné seigneur baron de Miglos et signe [MIGLOS]; en 1607, il est héritier de noble Catherine de Miglos, veuve de Nicolas de Voisins, sa tante.

Pour bien comprendre, enfin, le rôle que joua noble Catherine de Miglos, dans l'achat de la baronnie de Miglos, il faut rappeler que c'est elle, qui apporta la totalité de la somme, nécessaire à cet achat. D'autre part, n'ayant pas après la mort de son époux et de tout fils, d'autres parents que son frère Charles et son neveu François, elle voulut sans doute, que la lignée des Miglos reprenne ses droits sur cette terre de Miglos dont ses ancêtres en avaient été chassés, par les Comtes

de Koï.

Noble François de Miglos, donna en 1607, procuration, comme héritier de sa femme Catherine de Miglos, sa tante, à M^e Rolland, notaire à Tarascon. Dans cette procuration il est question d'une somme de 7272 livres, pour raison de l'acquisition par lui, faite, à Damoiseau Marie de Matthat, femme de M^e Claude Barie de Lézinasse, par quelqu'un de la ville de Toulouse. Il semble donc que cette affaire était toujours en relation avec le paiement de l'achat de la baronnie de Miglos.

En novembre 1607, noble François de Miglos donna 350 livres à noble Jean de Boissomade, sieur de Rognogantier, en Agenais, époux de noble Paule de Gotte, sur la succession de noble Charles de Miglos et de son épouse noble Izabeau de Gotte (Arch. dép. Ariège, 5 E 462, f. 10 vro).

Le 18/3/1608, noble Louis Alexandre de Moustier, donna quittance à noble François de Miglos, fils, qui signe, Miglos et à son père

qui signe, Juvac, de la somme de 7000 livres qui est la dot de noble Autoinette de Moustier, sa fille. En 1609, noble François de Miglos est désigné seigneur baron de Miglos et seigneur de Juvac, ce qui prouve que son père était mort.

En novembre 1610, le nouveau seigneur de Juvac passa Reconnaissances avec ses sujets, pour les biens qu'ils tiennent en fiefs dans la seigneurie de Juvac, pour se faire reconnaître et confirmer ses droits, ainsi que pour connaître les bornes et les limites de la seigneurie (Arch. dép. Ariège, 5 E 505). Ces Reconnaissances qui sont les premières faites de cette seigneurie étant identiques à celles faites par sa mère, noble Autoinette de Moustier, en 1600, et que nous reproduiront en totalité à cette date.

Le 28/6/1612, noble Jean de Boissomme de et Gaule de Goth, son épouse, font acte devant eux sieur de Miglos des fruits et profits qu'ils ont sur la noblesse de

Florac, moyennant 270 livres. Le 20/10/1615, noble François de Miglos, seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac, vendit à noble François de Paverquier, sieur de Montgascon, de Niaux, tous les droits qu'il possédait sur les terres de Niaux (sûrement, seulement les terres de Lagufade)

On ne sait comment ce puissant seigneur administra ses domaines n'ayant comment il régit en harmonie avec ses sujets. Ce qui est certain, c'est qu'il habita le château de Junac, où il était né et avait passé son enfance, laissant à son Procureur juridictionnel le soin d'administrer la baronnie de Miglos. Par contre, il connut de nombreux ennuis dans des affaires qu'il eut à débattre avec ses parents.

Noble Germain de Roquefort, seigneur du Rossat et de Sainte-Camelle, avait acquis, du sieur Gillaine, ladite place et seigneurie du Rossat, pour la somme de 21 000 livres, dont il avait payé 13 000 livres

comptant. Pour payer les 8000 livres restant, il fit veute à noble François de Miglos, baron duval lieu, seigneur de Junac, de la seigneurie de Sainte-Camelle, pour la somme de 12 000 livres. Noble François de Miglos lui fit cession et transport de la somme de 7729 livres à lui due par les héritiers de feu Pierre Sauvin, bourgeois de Toulouse, à savoir : 7275 livres pour acquisition faite le 27/8/1605, par ledit feu Pierre Sauvin à M^e Claude Barbie de L'espinaresse et Marie de Mathat, son épouse, de certains biens. Ledit Roquefort disposera de cette somme de 7729 livres, qui sera employée pour payer l'entier traitemment de la seigneurie du Boscat.

Puis de l'achat de cette seigneurie, le 6/5/1612, le sieur de Miglos aurait promis faire reverte audit Roquefort, dans 6 ans, moyennant la sus-dite somme de 7729 livres que lui cédée par les héritiers de feu Sauvin et sans avoir rien déboursé.

Le sieur de Roquefort jouira à nouveau
de la seigneurie de Sainte-Camelle en payant
audit Miglos les intérêts de la somme de 7729
livres.

Par autre contrat passé le 6/5/1612, le
sieur de Miglos fit donation de ladite som-
me de 7729 livres à noble François de Mon-
taut, sieur de Labat, son cousin, lors de
son mariage, en cas où il viendrait à dé-
cèder sans enfants de son légitime mariage.

Subrogation pour M^e Jean Clares. Le
30/11/1619, dans le château de Juvac, noble
François de Miglos, baron du dit lieu, sei-
gneur de Juvac et ledit François de Mon-
taut-Labat, beaux-frères et cousins ont subro-
gés et subrogent à Jean Clares, acquéreur
des droits forains du Bureau particulière
de Tarascon, ladite place et seigneurie de
Sainte-Camelle, par ledit sieur de Miglos,
acquise à la faculté de rachat par ledit
Roquefort, droits et actions qu'ils peu-
vent avoir sur celle, pour ledit Clares

prendre sur ladite seigneurie de Sainte-Camelle et dudit sieur de Roquefort, la somme de 8171 livres et savoir 7275 livres en reste au sieur de Miglos de ladite somme de 7729 livres et faculté d'avoir fait ledit rachat et le surplus pour les intérêts; ceci pour contraindre ledit Roquefort à payer les héritiers de feu Pierre Sauvin, bourgeois de Toulouse: soit 7275 livres pour l'acquisition faite par ledit feu Sauvin à M^e Claude Barbie de Lespizasse de certains biens par acte retenu le 27/8/1605, par M^e Antoine Martin, notaire à Toulouse, pour être employée au paiement de la seigneurie du Fossat et pour servir d'assurance au sieur de Miglos de la seigneurie de Sainte-Camelle (Arch. dép. Ariège 5E 173, p. 243-249).

Ledit Miglos aurait promis faire rente à dudit Roquefort, dans 6 ans, moyennant la susdite somme de 7729 livres; ledit Miglos n'ayant pas déboursé le reste pour faire

les 12000 livres et le dit Roquefort jaurait de Sainte-Camelle en remboursant cette somme et en payer les intérêts. De laquelle somme le sieur de Miglos aurait fait volontion à noble François de Miglos, sieur de Labot, son cousin, lors de son mariage et au cas où il viendrait à décéder sans enfants, de son légitime mariage.

Acte du 3/11/1633, au sujet de la métairie de Baychon, baillée à nouveau fief à Prévost, par Marguerite de Béon et de Seré, baronne de Miglos, qui par acte du 3/11/1588, passé par M^e Jean Lescaze, en restitution des fruits touchés par Messire François de Miglos, baron de Miglos, seigneur de Junac. Défeudeur, Jeanne Fournier, au nom de Marguerite Prévost, sa sœur, transporte à perpetuité à Messire François de Miglos la susdite métairie de Baychon, baillée au sieur Prévost, son frère, par dame Marguerite de Béon, moyennant 700 livres.

² 1635, noble François de Traversier,
sieur de Montgascon, baillé à noble François
de Miglos, seigneur baron de Miglos et seigneur
de Juvac et à Bernard Chaubet, marchand
de Tarascon et aussi au nom de noble Jean
François de Miglos, sieur de Baychon et de
Rogayrane, le moulin fernal sis au lieu
Paudron, dans la juridiction d'Alliat, pour
5 ans, moyennant 20 quintaux de fer par
an (Arch. dép. Ariège, 5 E 486, p. 166)

Noble François de Miglos est toujours dési-
gné, en 1642, seigneur baron de Miglos et
seigneur de Juvac. Le 6/3/1644, dans le
château de Juvac, Messire François de Miglos,
baron dudit lieu, seigneur de Juvac, seigneur
directe de Tercoul et autres lieux, où les
bons et agréables services qu'il a reçus de
noble Louis Alexandre de Moutaut, son ne-
veu (veu de son épouse) fils de noble François
de Moutaut, sieur de Cabat, son cousin,
lui donne par donation pure et simple
perpétuelle, faite entre vifs et à jamais

irrevocable, tous et chacuns les droits seigneuriaux, censives, lois et ventes qui lui appartiennent, au lieu de Vercoul, desquels droits il a été maintenu par Arrêt du Parlement de Toulouse en date du 15/2/1644 (Arch. dép. Ariège, 5E 495, p. 68). Le 30/9/1644, le sieur Louis Alexandre de Montaut en fit faire les Reconnaissances. Il y avait à Vercoul, 52 feudataires.

Noble François de Miglos, seigneur baron de Miglos et seigneur de Juvac, testa en octobre 1646. Il mourut vers la fin de la présente année; puisque le 13/12/1646, noble Louis Alexandre de Montaut, son héritier, porte le titre de seigneur baron de Miglos.

Dans son testament en date du 29/3/1628, noble François de Miglos, seigneur baron de Miglos et seigneur de Juvac et autres lieux, avait fait plusieurs légats, entre autres à Demoiselle Aubinette de Moustron, son épouse, l'usufruit.

la propriété de la terre et seigneurie de Junac, ensemble la propriété de son augment et la somme de 1500 livres pour de tout disposer et au surplus de ces biens, institue son héritier, noble Louis Alexandre de Moutaut, son neveu, fils dûné de noble François de Moutaut, seigneur de Cabat et de Demoiselle Marguerite de Moustion.

Par conséquence dudit testament et d'autres prétendus testaments, qu'on supposerait avoir été faits par ledit seigneur de Miglos, il y aurait des contestations entre ladite Autoirette de Moustion, veuve, et ledit François et Louis Alexandre de Moutaut, père et fils.

par transaction du 6/11/1646, de laquelle ayant été ledit sieur de Moutaut, fils, obligé d'en demander la cassation, cassée par sentence en date du 15/4/1647 et les parties remises en l'état où elles étaient avant, requise par noble Louis Alexandre

de Roquefort Taurignan, qui prétendait le dit seigneur de Miglos être décédé sans testament et sans enfants et qui par voies d'intestat, ladite hérédité, lui devait être acquise.

Pour faire cesser toutes ces contestations, en décembre 1648, à Varilhes, Messire Jean de Rochefort, seigneur de Taurignan et Villevie, faisant tant pour lui que pour noble Pierre et Louis Alexandre de Rochefort, ses frères, et noble Gaillard Marat de Varilhes, procureur foudé de Dame Claire de Sers (ou Cers) d'Ussat, épouse de noble Messire Gaspard d'Arnaud, sieur et baron d'Ormolac, comme ayant aux droits de feu Marie de Roquefort et ladite Demoiselle de Moustron, veuve dudit sieur de Miglos et noble Louis Alexandre de Moutaut d'autre.

Les dits Roquefort, la Dame de Sers (ou Cers) se départiront en faveur de ladite

Antoinette de Moustrier et de noble Louis-Alexandre de Montaut de tous les droits et autres prétentions qui ils avaient et pourraient avoir et prétendre sur les biens dudit feu le sieur de Miglos, ceci, moyennant la somme de 12000 livres que ladite Dame Antoinette de Moustrier et noble Louis-Alexandre de Montaut, seront tenus ensemble et solidai-rement leurs payer dans l'an prochain : soit 9000 livres aux frères de Roquefort, et 3000 livres à la Dame de Sers ou Seré.

Noble Antoinette de Moustrier, veuve de noble François de Miglos, seigneur baron de Miglos et seigneur de Juvac, devint après la mort de son mari seigneurisse de Juvac, ainsi qu'il l'avait exprimé dans son testament, avec les bénéfices et revenus prélevés dans ladite seigneurie de Juvac. Noble Antoinette de Moustrier dans son testa-ment passé le 9/8/1645, devant M^e Rolland, notaire à Tarascon, léqua 100 livres à l'

église de Sabart.

Le 2/1/1647, Dame Antoinette de Moustrier, veuve de noble François de Miglos, donna procuration à noble Louis-Alexandre de Montaut, son neveu, à présent seigneur baron de Miglos, demandeur en cassation pour la révision de la transaction passée entre lui et le sieur de Tabat, son père, pour plaider dans le constituant retenu par M^e Rolland Rauzon, notaire à Tarascon, le 6/11/1646, pour que les parties soient remises en l'état qu'elles étaient auparavant, icelle pour lui être préjudiciable.

Le 29/1/1649, dans le château de Juncac, Dame Antoinette de Moustrier, veuve à feu Messire François de Miglos, seigneur baron de Miglos et seigneur de Juncac, de son bon gré et accommodement faits entre noble François de Montaut-Tabat, noble Louis-Alexandre de Montaut, seigneur baron de Miglos et Vercoul, père et fils, donne par

donation pure et simple, entre vifs et à jamais irrévocabile à noble François de Montaut, son cousin, la somme de 200 livres à prendre sur ses biens, après son décès et si ledit père et fils voudraient rompre ledit accord et accommodements par eux faits, il ne touchera que 1000 livres, les autres 1000 livres demeurant de nulle valeur.

Reconnaisances de Juvaz.

Reconnaisances des terres de Juvaz en date du 31/5/1650¹¹, faites par M^e Raymond Pujol, procureur de Damoiselle Anthoinette de Moistrac, veuve à feu Messire François de Miglos, seigneur et baron de Miglos, seigneur de Juvaz, quand vivait, qui dans son dernier testament avait légué à sa femme la seigneurie de Juvaz, des droits au lieu de Gesties et au Barry du bout du pont de la ville de Tarrascon.

C'est pour faire reconnaître ses droits que Damoiselle Anthoinette de Moistrac avait

11 Arch. dep. Aude, 5E 507

demandé au Sénéchal de Foix, de l'autoriser à faire faire les Reconnaissances de ses terres et principalement de celles de la seigneurie de Juvac.

Pour faire la vérification des bornes et limites séparant la seigneurie de Juvac des autres Communautés, il fallut faire assigner le procureur du Roi, près le Sénéchal de Foix; les sieurs Commandeurs de Gabse et de Capoulet, noble Gabriel de Tissac, seigneur baron d'Alliat, Génat, Laburat et Lapège; les Consuls de la vallée de Vicdessos et ceux du lieu de Siguer, tous joignant et aboutissant de ladite terre et seigneurie de Juvac. M^e Rolland Guillaume, notaire à Tarascon, fut chargé de transcrire les présentes Reconnaissances. Trois experts furent aussi nommés.

Le rendez-vous fut pris sur la place publique de Juvac, mais aucun des assigés ne s'y rendit ou n'envoya de représentants. Il fallut de nouveau lancer une

nouvelle assignation à chacun d'entre-eux, mais elle n'eut quère plus d'effet. Toutefois, le Consul de la vallée de Vicdessos se rendit à Junac pour exprimer son désaccord en ce qui concernait les membres de la Commission, offrant de nommer lui-même un expert et demandant pour cela, un délai. Jean Petit Cazes, syndic de Lapeyre, se présenta aussi au nom du sieur seigneur baron d'Alliat lequel approuve la nomination des membres de la Commission, sous la réserve que trois experts de Lapeyre seraient nommés.

Si le Consul de Vicdessos et le seigneur d'Alliat, tout en faisant des réserves, étaient favorables à ces Reconnaissances; le procureur du Roi près le Seigneur de Boit, le Commandeur de Gabre et de Capoulet et le Consul de la vallée de Siguer ne firent pas connaître leurs opinions, malgré une troisième assignation. C'est pourquoi la Commission voulant faire son devoir, décida de passer autre étude procéder aux-

dites Reconnaissances.

Les experts ayant prêtés serment, commencèrent la vérification des bornes et limites d'avec la baronnie d'Alliat.

"Il est dit que la terre et seigneurie de Juvac confronte de couchant et d' aquilon, avec le terroir des-dits lieux de Lapège et Laburat et les bornes et limites qui séparent ledit terroir et juridiction de ladite seigneurie de Juvac, avec les terres des-dits lieux de Lapège et Laburat se pressent à un pujol de la Coste dudit Lapège où il y a deux Croix sur la roche et qui est aussi la limite avec Alliat; droite ligne à la roche rouge, marquée aussi d'une croix; tirant au pas de la Frau, où il y a une longue pierre plate, marquée d'une croix, qui sert de borne; tirant ci Pujaldières, droite ligne à une autre croix; tirant en pas de Vignals, droit autre borne de pierre pareillement marquée d'une croix; tirant aux roches

"de Saint-Jean; droit à la roche du chêne
"de Nauniol, où il y a une croix qui sert
"de borne; ligne battant droit au Peyrol
"et à une croix qui est à la roche de La-
"baure; tirant droit à la roche de la fon-
"teine de l'Ours et à la croix qui est au
"pas de Lasclage; ligne battant droit
"à la roche espiaillade des Pifollasses d'
"Ullier; qui est marquée d'une croix, qui
"sert aussi de limite et séparation des-dits
"juridictions avec celle de la vallée de Vic-
"dessos (C'est aussi le n° 8 dit Rouquas, qui
"sert de limite à Ullier, Junac et Lapège)

Le 20 mai 1650, le Consul en fonction de
la vallée de Vicdessos, envoya à Mme Jean-
François Ruffié, Conseiller politique d'Ullier,
lequel dit qu'il ne peut faire autre ac-
cord des bornes que de celles qui sont com-
prises dans leurs anciens priviléges. Les co-
mptes désignés à cet effet et la Commission
décidèrent de passer outre à ces allégations,
donnant toutefois l'autorisation au Bourguillée

politique d'Illier de les assister dans leur opération de vérification des bornes et limites de la juridiction de Junac avec celle de Vicdessos, ce qu'il ne voulut accepter.

"La seigneurie de Junac confronte de "Midi avec les terres du Consulat de Vicdes-
"sos, duquel Consulat dépend ledit lieu
"d'Illier et les dites bornes et limites qui
"font la séparation de la seigneurie de
"Junac et Consulat de Vicdessos se prennent
"à la roche de Las Tufollasses qui est le
"dernière limite dudit Taburat, descen-
"dant et eau versant droit au pas des
"Escallières d'Illier (c'est aussi le n°9 dit de
l'Escalier, qui forme la limite d'Illier
et de Junac) et où une pierre qui est
marquée d'une croix, sur le milieu du
chemin de Junac à Illier; droit à la
rivière dudit Vicdessos et au long de
ladite rivière, traversant icelle, droit à
un rocher qui est à la grand-rue, tirant
dudit Vicdessos; droit à la roche del Picha-

"douz limite de la séparation de la seigneurie de Junac d'avec le consulat de la vallée de Vicdessos.

Le même jour, le procureur du Roi, le sieur Commandeur de Gabre et Capoulet et les Conseils de Siguier ne s'étant pas présentés pour faire la vérification des bornes et limites faisant la séparation de la seigneurie de Junac d'avec le Consulat de Siguier et le lieu de Capoulet et nommer les experts, le bailli de Capoulet et les experts de la Commission continuèrent leur travail de vérification.

La terre et juridiction de Junac confronte de soleil levant avec le terroir des dits lieux de Capoulet et Siguier prenant depuis le ruisseau qui descend de Miglos jusqu'au grand chemin public tirant aux dits lieux de Vicdessos et Siguier et jusqu'au lieu de la séparation qui va aux dits lieux et pour le regard des bornes et limites qui séparent la terre et juridiction

"de Junac avec celle de Siguier, elles se jalon-
nent à une roche qui est audit chemin
public qui va et tire audit chemin public
qui va et tire audit Siguier appelleé del
"Pichadou, marquée d'une croix qui est
la dernière limite dudit Vicdessos et en
montant et eau versant droit un grand
rocher qui est au dessous du chemin ti-
rant de Gesties à Miglos où il y a deux
croix, droit autre roche qui est au mi-
lieu du chemin public de la Crousette,
marquée de trois croix, qui fait la
séparation des terres de Capoulet, Junac
et Miglos et quant aux bornes qui
séparent les jurisdictions de Junac, avec
celle de Capoulet, se prennent au lieu-
dit Las Rives, le long du ruisseau descen-
dant de Miglos, jusqu'au grand
chemin public, tirant vers les lieux de
Siguier et Vicdessos; le long dudit chemin
public jusqu'au bouton du vergé de la
Vescaine de ladite Damoiselle, demeu-

"rant toute ladite Vexanne dans la sei-
gneurie de Junac et de la en sort en mon-
tant tout droit le Fijol de la Lauge, jus-
ques à la rue tient de Sique à Miglos
et le long de ladite rue jusqu'au audit
rocher de la Crousette, marqué de trois croix.

Le même jour, M^e Raymond Pufol,
au nom de Damoiselle Antoinette de
Montron, seigneurie de Junac, fit assem-
bler sur la place publique les manans
et habitants de Junac pour qu'ils dé-
clarent par serment les autorités, droits
et devoirs seigneuriaux, actions, privilé-
ges que ladite Damoiselle et ses prédeces-
seurs seigneurs ont coutume de faire au
dit lieu de Junac; terrains et juridic-
tion de son étendue et reconnaître ladite
Damoiselle pour leur véritable seigneurie
qu'elle est et lui prêter le serment de fi-
délité et obéissance, offrant et leurs pro-
mettant de sa part les entretenir en
leurs franchises, priviléges et libertés, que

se prédeceſſeurs leur ont accordés.

Lesquels déclarerent qu'ils reconnaissaient pour leur vixie et légitime seigneurie du lieu de Junac Damoiselle Anthoinette de Mouston, comme légataire de feu Messire François de Miglos, baron quand vivait dudit lieu et seigneur de Junac, à laquelle promettent toute fidélité et obéissance en toutes choses qu'un vassal est tenu à son seigneur sous la promesse qu'elle leur reconnaîsse leurs priviléges et libertés et néammoings déclare les autorités, droits et devoirs que ladite Damoiselle a audit lieu et chacun d'eux faire Reconnaissance des maisons, terres et possessions qu'ils tiennent et possèdent maintenant de sa directe, avec les oubliés.

Déclarent que ladite Damoiselle est seule seigneurie du lieu de Junac, auquel lieu elle q'et lui appartient la justice haute, moyenne et basse, laquelle justice elle fait rendre et distribuer par

"un juge, lieutenant procureur, greffier et
Bailler, sans que autre dit pouvoir de le
faire, lui appartenant seule toute confisca-
tion, amendes et saisies. Le seigneur
de Junac est appelé à siéger aux Estats
Généraux du Pays de Foix.

"Déclarent que ladite Damoiselle a l'
entière direction audit lieu; qu'elle prend
le droit de lods, rentes; qu'il y a à Junac
deux feux tant Comtals que Gentils, dont
chacun s'impose et cotise la moitié au
profit de ladite Damoiselle.

"Ladite Damoiselle tient et possède
à Junac plusieurs biens, immeubles, le
château avec les barolets, granges, frière,
vergé y joignant, un pigeonnier, jardin,
le moulin farinier et plusieurs autres
pièces de terre. La forge à la catalane de
Junac n'étant pas mentionnée, ce qui
rouve qu'elle n'était pas encore construite.

"Personne autre que ladite Damoi-
selle ne peut tenir aucune pièce noble

"qui ne soit tenue de payer censives
à ladite Damoiselle. Toutes ses terres,
herbes et boscages qui sont dans la sei-
gneurie, appartenant à ladite Damoi-
selle, ne pouvant aucun des habitants
exclure rien des dites terres sans prendre
à nouveau fief; leur étant toute fois per-
mis de prendre et couper du bois dans
les boscages pour leur chauffage et
bâtiments et autres usages. Tous les ha-
bitants sont tenus de moudre leurs
grains au moulin appartenant à la-
dite Damoiselle et payer le droit de mou-
ture, sans pouvoir aller mouvoir ailleurs.
Les habitants sont tenus d'aider
et de secourir leur seigneur quand ils
en ont, en quatre cas différends : étant
prisonnier entre les mains de ses ennemis;
quand ils marient leurs fils ou filles;
quand il veut passer ou se faire che-
valier; s'il veut aller au Saint passage
de Jérusalem".

Le 21 juiu 1650, le seigneur baron d'Alliat et Damoiselle Anthoinette de Moustron s'étant enfin mis d'accord pour faire la vérification des bornes et limites qui séparent la baronnie d'Alliat de la seigneurie de Junac et après avoir désigné les experts, il fut procédé à cette opération.

"La seigneurie de Junac confronte
"à l'auquilon, avec les terres dudit lieu d'Alliat
"et les bornes et limites qui en font la sé-
"paration se prennent à la roche qui est
"à la Coste et moutée de l'apège, appellée
"de Las Pujollates, où il y a deux croix et
"descendant droit à une autre roche qui
"est par dessus le grand chemin public
"du Pas de Maloumouque, marquée d'
"une croix, trait à une autre forme d'
"une longue pierre plantée au dessous du-
"dit chemin public et entre le chemin et
"un champ au sieus de Moutgascon; et
"de là droit la rivière de Vicdessos, trave-

'soit un pré qui appartient au sieur de
"Niau", qui est par de là ladite rivière,
droit le grand chemin public, tirant
à Capoulet, demeurant partie dudit
pré dans la seigneurie de Junac.

Ce même jour, 21 juin 1650, les ha-
bitants de Junac et autres lieux tenants,
furent dans le château de Junac, n'
ayant pu trouver d'autres maisons
convenables, la Reconnaissance de
leurs maisons, granges et lieux tenus
en fiefs et perpétuelle directe où leur
seigneurise Domoiselle Anthoinette de
Montrouz (Pref. dép. Ariège, 5 E 507).

Les Reconnaissances de 1650 mention-
nent pour Junac, 15 feudataires dont
36 ont une maison; 2 en possèdent 2 cha-
cun; 2 en ont une demie; 1 en a 1/4: soit
un total de 40 maisons. 5 habitants n'en
possèdent pas.

Pour Capoulet, 6 feudataires, dont 3
ont une maison et les 3 autres seulement

des terres. En ce qui concerne l'apége, il n'y a que 2 habitants qui y possèdent seulement que des terres. Il n'est pas question de Laborat et Soisant.

Tous les Reconnaissances de 1650 y sont aussi mentionnées noble Claire ^{de} Cabalby de Niau, qui tient un champ à Las Vignasses, acquis à Magdeleine de Traversier de Niau, sa belle sœur; Capdet Pierre Traversier aussi de Niau qui tient aussi terres à Juvac; noble Jacques de Miglos, sieur de la Tour de Capoulet et M^e Jacques Traversier, prêtre et recteur de Juvac.

Les Reconnaissances de 1610 et celles faites en 1650, sont les seules conservées aux Archives départementales de l'Ariège. Dans les Minutes des notaires de Tarascon, qui en ont fait le dépôt. Celles de 1657 et 1740, faites par les membres de la famille de Moutaut-Cabat, seigneurs barons de Miglos et seigneurs de Juvac et passées chez M^e Clavel, notaire au Parla de

Roquefort n'ont pas été retrouvées, les Minutes de ce notaire faisant défaut. Il faut, toutefois, mentionner que les bornes et limites de la seigneurie de Junac sont restées les mêmes, en 1834, lors de la confection du Cadastre que celles qui sont portées sous l'Ancien Régime, dans les diverses Reconnaissances, de la terre de Junac.

Le 22/1/1651, dans le château de Junac Damoiselle Antoinette de Moustou, veuve à feu Messire François de Miglos, quand vivait, seigneur baron de Miglos, seigneur de Junac et autres lieux, donne pour les services qu'elle a reçus et espère recevoir de son neveu, noble Jean de Moutaut, fils de noble François de Moutaut, sieur de Labat et de Damoiselle Marguerite de Moustou la somme de 3000 livres à prendre après son décès, sur tous et chacun de ses biens.

Dans le Château de Junac le 30/6/

1653, Messire Louis-Alexandre de Montaut,
 seigneur et baron de Miglos et Dame An-
 toinette de Monstion, veuve à feu Messire
 François de Miglos, ont convenu et assenté,
 entre eux et en considération de la dona-
 tion que ladite Dame de Monstion, sa
 tante, lui a faite lors de son pacte
 de mariage de lui payer les dettes
 qu'elle pourra avoir après son décès,
 à la charge par ladite de Monstion
 de le faire son héritier (Arch. dép. Ariège.
 5 E 677, p. 186).

Le 30/6/1653, Dame Antoinette de Mon-
 stion, veuve de Messire François de Miglos,
 donne procuration à noble Charles de
 Miglos pour assister aux pactes de ma-
 riage qui sera passé entre Messire Louis-Alex-
 andre de Montaut, seigneur baron de
 Miglos, son neveu; Messire Roger de Ville-
 mur, seigneur de Beaufort, de la Maison
 de Pailhès et Dame Marie de Villeneuve, sa
 fille, pour faire donation à son neveu

de la place et seigneurie de Junac,
avec ses dépendances, à elle léguée par
feu son mari, s'en réservant l'usufruit
sa vie durant, se réservant toutefois :

3000 livres, pour en disposer envers
qui son lui semblera;

1000 livres, à Antoinette de Miglos,
sa nièce, épouse de Bernard Castet,
Sieur de Barros;

3000 livres, à son neveu, noble Jean
de Montaut.

Que ledit Louis-Alexandre de Montaut
sera tenu de leur payer toutes charges
contenues dans le dernier testament de
feu son mari, conformément à la Purusac-
tion passée entre ledit feu mari et son
neveu et héritier, tant en son nom que
comme procureur et lui faire les honneurs
funèbres (Arch. dép. Ariège, 5 E 677, f. 187-189).

Le 7/7/1653, Dame Antoinette de Montaut,
seigneuresse de Junac, donne à noble Louis-
Alexandre de Montaut, seigneur baron de

Miglos, lors de son contrat de mariage, la place et la seigneurie de Juncac et ses dépendances, se réservant l'usufruit, sa vie durant.

On ne connaît pas la date du décès de noble Autoinette de Moustrier, seigneuresse de Juncac, après la mort de son mari. Toute fois, étant en 1653 déjà d'un âge assez avancé, elle dut mourir quelques années après cette date.

IV.- Famille de Montaut

Origine des Montaut
d'après l'historien de la noblesse, La Chastellaine des Bois (tome X, p. 260).

"Montaut, seigneurs barons de Montaut, de Noé, de Bérivac, ducs de Navailles, etc. C'est une illustre et ancienne maison, qui a fourni des ducs et pairs et un maréchal de France, chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit. Suivant les

tites originaux, ce nom s'écrit aussi Moutault⁽⁴⁾ ou Montaud.

"Cette maison a pour auteur certain Arnaud Pons de Noé Ier, frère puîné du Comte de Toulouse et père du premier seigneur de Moutaut."

Le premier seigneur de Moutaut fut Arnaud Pons de Noé, deuxième du nom, qui vivait en 1048 et était seigneur de Noé et de Moutaut, seigneuries limitrophes dans le Toulousain. Ce dernier eut pour fils Roger, qui fut seigneur de Moutaut, dont descend la branche aînée, celle des ducs de Navailles, et Bernard, qui fut la tige des seigneurs d'Auterive, de Puydaniel, Miramont, Clermont, Caujac, du Vieux de Brassac, Labat et Miglos, et constitua la branche cadette."

Généalogie de la branche cadette des Moutaut, seigneurs d'Auterive, de Brassac et Labat, d'après l'abbé Duclos, dans son "Histoire des Ariégeois", tome II, p. 388.
n) voir blason.

"Nous trouvons que Joris de Moutaut,
 huitième seigneur de cette branche, où ils
 étaient presque tous chambellans et gentil-
 hommes du roi, épousa en 1445, Guillemette,
 dame de Brassac et forma la tige des
 seigneurs de Brassac, dans le pays de
 Foix. Scanson de Moutaut, le onzième de
 cette branche, était gouverneur de la
 ville d'Axe et du château de Mérens (tout
 pays de Foix), en 1549; son fils, François de
 Moutaut, épousa Miramondie (Marguerite)
 de Miglos, vers cette même époque (1549).
 et forma la branche des Moutaut-Miglos,
 barons des Etats de Foix. Cette branche
 a donné, dans la personne de Timoléon
 de Moutaut-Libat ou Miglos, un chevalier
 de Malte, profès en 1652 et puis comman-
 deur de Garrabet et trois abbesses de Pouil-
 le. C'est par le commandeur ou par les ab-
 besses qu'il est entré dans la famille de Pon-
 taud le précieux héritage de la Croix pasto-
 rale de Saint François de Sales, transmise.

à travers les générations de la famille,
d'aînée en aînée, de fille en fille.

La première de cette branche de Montaut-Labat à être à l'origine de la possession de la terre de la baronnie de Miglos et de celle de la seigneurie de Junac, fut noble François de Montaut-Labat, fils de noble Sbastien de Montaut, Seigneur de Brassac et de Labat, époux de Dame Catherine de Bers (ou Cers), qui le 17/2/1574 épousa Damoiselle Marguerite de Miglos, fille de noble Bertrand de Miglos, seigneur de Junac et de Dame Gabrielle de Goyrans.

C'est noble Louis-Alescaudre de Montaut-Labat, son petit fils, qui apporta par héritage dans cette famille la baronnie de Miglos et la seigneurie de Junac: d'abord en 1646, la baronnie de Miglos, comme héritier de noble François de Miglos; en 1653, la seigneurie de Junac, comme héritier de noble Antoinette de Moustiou. (Hélène Duclos, Histoire des Ariégeois, t.I, p. 388).

Noble François de Moutaut-Labat,
 fils à autre noble François de Moutaut et
 de Dame Marguerite de Miglos, chevalier,
 seigneur de Labat. Il épousa Dameiselle
 Marguerite de Moustion, fille de noble
 Louis-Alexandre de Moustion, seigneur
 d'Escouloule, etc... et de Dame Fran-
 coise de Montfaucon de Roquetaillade
 (contrat de mariage en date du 31/8/1674,
 noté en par H. Rollet, notaire à Quillan).

de cette union naquirent:

Louis-Alexandre, le suivant

Jean, né vers 1620, qui épousa en
 1663 Marguerite de Rouquerolles, fille de
 noble Antoine de Rouquerolles et de Dame
 de Calmels. Noble Jean de Moutaut, sei-
 gneur de Labat, mourut le 12/4/1695.

~~H.~~ Joseph, ^{le 21.1.1683} marié à noble Bernarde de
 Duran, mort jeune et sans enfants. Son
 frère noble Louis-Alexandre lui avait donné
 la seigneurie de Jonac. Sa veuve se re-
 + Anne Marie, qui épousa le sieur de Tabarthe.

Maria en 1692 avec noble Féminne de
Lupié, ^H Comtesse de Montlaur et de l'Heran.

François Jacques, mort célibataire.

François Timothéon, né vers 1623, chevalier de l'Ordre de Malte, commandeur de Gasc et de Capoulet, décédé le 8/12/1703 et inhumé dans l'église de Nieuw.

Jeanne ; religieuse.

Marie de Montaut-Labat de Caudéval, qui éprouva Messire Jacques de Villemur de Failliés, seigneur de Gauac et qui étaient tous deux en vie en 1702.

Noble Louis-Alexandre de Moutaut, fils
de noble Francois de Moutaut, seigneur de Labat
et de Dame Marguerite de Montrion. Il épousa
Dame Marie de Villeneuve de Faillières,
fille de Messire Roger de Villeneuve de Faill-
ières et de Dame Françoise de Sers. (contrat
de mariage en date du 5/3/1653).

De leur mariage sont nés :

François, le suivant.

Marie, qui épousa noble Louis de Maracas de Lannemegar, seigneur de Takos. Marie de Moutaut qui survécut à son mari, et à tous ses frères et soeurs, devint seigneuresse et baronne de Miglos.

Marquerite, épouse de noble Jean Dufau, sieur de Saubiac. Elle était en vie en 1725.

Jean, sieur du Soulé, épousa Françoise de Marfainq de Taprade. Il était mort en 1693.

Henry Claire, célibataire, était décédé en 1696.

Madeleine, épousa le sieur Teynier de Tarascon. Elle mourut en 1712, sa soeur Marie de Moutaut devint son héritière.

Le 6/3/1644, dans le château de Junac, Messire François de Miglos, seigneur baron du dit lieu et seigneur de Junac, co-seigneur disecte de Lescoul et autres lieux. en les bons et agréables services qu'il a reçus de noble Louis-Alexandre de Moutaut

son neveu (neveu de sa femme), fils de noble François de Montaut, sieur de Labat et Lapenne, son cousin, lui donne par donation jure et simple perpetuelle, faite entre vifs et à jamais irrévocable, tous et chacun les droits seigneuriaux, censives, lods et ventes, qui lui appartiennent au lieu de Lercoul, desquels droits il a été maintenu par les habitants de Lercoul et par Arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 15/2/1644.

Devenu coseigneur de Lercoul, noble Louis-Alexandre de Montaut fit faire le 30/9/1644 les Reconnaissances de ce lieu, qui comptait 52 vassaux. En 1645, il est désigné sieur de Lercoul.

Le 6/11/1646, dans le Château de Jauac, noble François de Montaut, sieur de Labat, lequel de son bon gré considérant les bons et agréables services et bienfaits qu'il a reçus de noble Louis-Alexandre de Montaut, son fils, le respect et obéissance qu'il lui a toujours rendue, a émancipé et émanci-

pre de sa puissance et substitution paternelle le le susdit noble Louis-Alexandre de Montaut, son dit fils, lui donnant puissance de négocier, vendre et acheter sans son assistance, lui en faisant donation pure et simple perpétuelle et à jamais irrévocable.

Le 2/1/1647, Dame Autojuette de Moustion, veuve de noble François de Miglos, donne procuration à son procureur pour se porter à l'assignation de son neveu noble Louis-Alexandre de Montaut, demandeur en cassation de révision de la Transaction passée entre lui et le sieur de Labat, son père, pour plaider dans le constituant retenu par moi notaire le 6/11/1646, pour que les parties soient remises en l'état qu'elles étaient auparavant, icelle pour lui être grandement préjudiciable.

Par acte du 8/4/1647, M^e François Squerré, confesse avoir reçue de noble Louis-Alexandre de Montaut, héritier par bénéfice d'inventaire de feu Messire François de Miglos, son oncle,

pour extirer 260 livres qui fut donation de
600 livres qu'il lui appartenient sur la clé
de Longueville de Béause, son mère, à celle
seconde pour l'udit Squierice, son mariage, de
laquelle somme le sieur feu de Miglos
était détenteur de son mari. La même force
noble Louis-Alexandre de Moutaut rembour-
saudit Squierice de l'icelles, la somme
de 260 livres que feu noble François de Mi-
glos, devait à son père.

Le 18/12/1648, Dominique Vergnies, prie-
tre et curé de Miglos a instance contre
noble Louis-Alexandre de Moutaut et son
domestique Jacques Martial et autres,
lesquels furent condamnés à rendre et
restituer audit Vergnies, le cheval et armes
et la farine, par eux confisqués le 20/12/
1647 et de lui payer 200 livres de domma-
ges et intérêts.

Accord et Transaction passé le 8/12/1649,
entre Monsieur de Labat et Monsieur de Junac,
son fils. Lors du mariage de noble François

de Moutaut, sieur de Rabat, avec Damoiselle Marguerite de Montrouz, feu Messire François de Miglos, cousin germain du sieur de Rabat, lui donna tous les biens et droits à lui advenus par le dernier testament de feuë Damoiselle Catherine de Miglos, sa tante, veuve d^e feu Nicolas de Voisins ^{sieur} Vole Cornabarieu, qui l'avait nommé son héritier par les pactes dudit mariage du dernier août 1614 et au cas où ledit sieur de Miglos viendrait à décéder sans enfants, ledit François de Moutaut, sieur de Rabat, serait substitué audit seigneur de Junac.

Ce cas étant advenu par le dernier testament du seigneur de Junac aurois d'octobre 1646, pour raison de quoi et sur les biens de feu le seigneur de Junac, son cousin germain et son beau-frère, en vertu de ses testaments.

Mais il est en contestation pour la liquidation d'icelle, avec noble Louis-Alexandre de Moutaut, Seigneur baron de Miglos,

seigneur de Junac, son fils, comme héritier dudit feu le sieur de Miglos et Junac, Messire François de Miglos, seraient venus en accord et transaction en la forme suivante: "que ledit seigneur de Miglos est débiteur envers son père de la somme de 8000 livres en qualité d'héritier dudit sieur de Junac pour tout ce que ledit de Labat prouverait prétendre en vertu de la donation q̄ lui faite lors de son mariage avec Damoiselle de Moustron, pas ledit Seigneur de Junac le dernier aout 1614 et en conséquence du testament de Damoiselle Catherine de Miglos de Cornebauve dans son testament du 7/2/1607, soit 10000 livres, moyennant quoi le sieur de Labat, renonce à demander autre chose q̄ son fils.

Ledit seigneur de Miglos et Junac s'oblige de payer 6000 livres à Damoiselle Anne Marie de Montaut, sa veuve, et le sieur de Labarthe, son mari, dont constitue par

"Son père, lors de son mariage et 4000 li-
ères à payer au sieur de Labat, son père".
(Arch. dép. Aveyron, 5 E 1939) Messire Louis.

Alexandre de Montaut rembourse à son père
le 27/6/1651 une somme de 1500 livres dont
il est débiteur conformément à la Transaction
de 1649.

Le 28/1/1653, cession par noble Jacques
de Miglos, sieur de La Tous de Capoulet faite
à Messire Louis-Alexandre de Montaut seigneur
baron de Miglos, de la somme de 3000 livres
et preu dre sur les biens de l'hérité de feu
Messire François de Miglos, oncle de Jacques,
vivant seigneur baron de Miglos et Junac:
2000 livres que le sieur cédant ensemble
le sieur de Lignac et feu noble Sébastien
de Miglos, frères, oncles de Jacques, sont été
substitués par feu Demoiselle Hélène de
Roquefort, mère que quand vivait de feu le
sieur de Junac, par son testament réformé
par M^e Guillaume Rolland, notaire à Toulouse
mascon, le 6/8/1628. Lequel sieur de Lignac

qui à succédé à feu Sébastien de Miglos,
son frère, ledit Coddant à droit et cession
comme expert par acte retenu par le
même notaire le 7/6/1634 et les 1000 li-
vres restant qui lui ont été données par
ledit feu de Juncac, son ouïe, par acte
retenu le même jour.

Laquelle cession a fait ledit Coddant
audit seigneur de Miglos pour et moyen-
nant parcelle somme de 3000 livres, la
quelle ledit Coddant a confessé avoir déjà
reçu des mains du baron de Miglos, ces-
sionnaire, la somme de 1200 livres et les
1900 livres dans deux mois, qu'il paie
ladite somme de 3000 livres sur les biens
et héritage de feu le seigneur de Juncac.

Le 7/7/1653, inviolation du pacte de
mariage passé dans le château de Cannons,
entre Messire Louis-Alexandre de Moutaut,
seigneur baron de Miglos, Juncac et au-
tres places, fils de Messire François de
Moutaut, sieur de Vabat et de Dame Mar-

querite de Mouton et Damoiselle Marie de Villeneuve de Paillés, fille de Messire Roger de Villeneuve de Paillés, seigneur de Beaufort et Jauac et de Dame feuë Françoise de Sers.

Damoiselle Marie de Villeneuve de Paillés reçut en dot la somme de 40.000 livres. Noble Louis-Alexandre de Montaut 4000 livres sur ses biens, après le décès de son père, qui compteront pour les 4000 livres que ledit baron de Miglos lui doit, sur l'héritage de noble Catherine de Miglos, épouse de noble Nicolas de Voisin, sieur de Guéharica. Noble Jacques de Miglos, sieur de La Tous de Capoulet, procureur foncé pour Dame Marguerite de Mouton, mère de noble Louis-Alexandre de Montaut, qui lui reconnaît 1000 livres, après son décès.

Noble Charles de Miglos, écuyer, procureur foncé pour et au nom de Dame Audinette de Mouton, veuve à feu noble François de Miglos, seigneur baron de Miglos et Jauac, laquelle lui donne la place et la seigneurie

de Junac et ses dépendances, à elle légué par feu son mari, dans son testament, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant, la somme de 3000 livres pour en disposer en faveur de qui bon lui semblera et autre somme de 7000 livres, pour être répartie entre ses nièces, neveu et beau frère.

Messire Louis-Alexandre de Moutaut était un puissant seigneur et sa qualité de baron de Miglos lui donnait droit de siéger aux Etats du pays de Bigorre. Il possédait une grosse fortune et des revenus considérables, provenant en partie des seigneuries de Junac et de Miglos. Il possédait des fiefs nobles à Florac et prélevait aussi des rentes à Gestres, Vercoul, Gué, Sique et Tarascon.

Messire Louis-Alexandre de Moutaut, seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac, fit faire le 15/12/1657 les Reconnaissances du lieu de Junac, dont il avoit pris définitivement le titre de Sei-

gneur, sa tante Antoinette de Mouston, étant sûrement décédée. Messire Louis-Alexandre de Moutaut est encore mentionné en 1672 et quoi que ne connaissait pas la date exacte de son décès, il était mort en 1676, puisque son fils et héritier, avait déjà pris possession de la baronnie de Miglos et de la seigneurie de Junac.

Noble François de Moutaut, fils de Messire Louis-Alexandre de Moutaut et de Dame Marie de Villeneuve de Paillés, devint à la mort de son père seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac.

On ne sait presque rien sur noble François de Moutaut qui le 21/1/1687 fit faire les Reconnaissances des terres de la seigneurie de Junac.

Noble François de Moutaut resta célibataire. Après son décès survenu en 1696, c'est sa nièce Dame Marie de Villeneuve de Paillés qui administra la baronnie de Miglos et la seigneurie de Junac.

Dame Marie de Villeneuve de Paillés,
veuve de Messire Louis-Alexandre de Moutaut,
en son vivant seigneur baron de Miglos et
seigneur de Juillac; héritaire de son fils
noble François de Moutaut.

Le 11/12/1692, elle donne en dot à sa
fille, Dameoiselle Marguerite de Moutaut qui
doit contracter mariage avec noble Jean
Dufau, fils de noble Jean Dufau,
sieur de Saubiose, la somme de 2000 li-
res, à se faire payer après son décès su
noble François de Moutaut, seigneur baron
de Miglos et seigneur de Juillac, son fils
ainé et ce sus la portion de feu noble
Jean de Moutaut, aussi son fils, de qui
elle est héritaire.

Après le décès de noble François de
Moutaut, Dame Marie de Villeneuve de
Paillés, veuve de Messire Louis-Alexandre
de Moutaut, laquelle se trouvait en pos-
session de la baronnie de Miglos et de

la seigneurie de Junac, qui devant toutes les obligations et responsabilités qui allaient être les siennes, préféra, ne se sentant pas apte à assumer ses fonctions, nommer à sa place, sa fille aînée, Dame Marie de Montaut, veuve de noble Louis de Monacas de Lannenrezan, seigneur de Lahas.

Par acte en date du 6/5/1696, Dame Marie de Villeneuve de Faillés, de son bon gré, considérant la dépense que la demoiselle Marie de Montaut, sa fille, fait en sa faveur délaissement de tous les droits de la succession qui lui est advenue par le décès de Messire François de Montaut, son fils aîné, lui fait aussi donation entre vifs des autres droits par elle acquis au moyen du décès des sieurs Henri Claire, chevalier, ses autres enfants et des arrenges de la pension à elle due par ledit feu Seigneur de Miglos, son fils aîné, tant seulement lesdits droits et substitution en quelle part que soient assis et situés, pour

122

par ladite Marie de Montaut en faveur
et possession.

Si ladite Marie de Moutaut venait à
décéder sans enfants, elle se réserve de fils.
tituer ses biens à qui bon lui semblera.
Ladite Marie de Moutaut pourra jouir et
prendre possession dès aujourd'hui de
ses biens (Arch. dép. Ariège, 5 E 1604, p. 23-24)

¶

Cause de Dame Marie de Villeneuve de
Pailhès en date du 17/8/1711, contre Dame
Françoise Marfaing de Laprade, veuve de
noble Jean de Moutaut, sieur du Soulé,
son fils. Marie de Villeneuve dit qu'elle se
résiste du légit fait en sa faveur par
le testament de feu noble Jean de Mon-
taut, son fils, et qu'elle s'en tient à l'
instance qu'elle a formée en payement
de la légitime, telle que de droit lui
peut être dû sur les biens de son dit fils.

Le 26/9/1718, autre cause de Dame
Marie de Villeneuve, contre Françoise Marfaing
de Laprade et Dame Marie de Moutaut de

Lahas, sa fille et son héritière. Le 21/7/1718,
 Dame Marie de Villeneuve de Faillés, hérédité
 vacante de feu Magdeleine de Moutaut, épouse
 du sieur Teynier de Tarascon, sa fille, sur la-
 quelle M^e François Piquemal, prêtre obituaire,
 réclame 250 livres à prendre sur la métairie
 du Soulé, appartenant à Dame Marie de Moutaut
 de Lahas.

Le 21/7/1720, substitution Sauvage-Villeneuve.
 Dame Marie de Villeneuve de Faillés, veuve de
 Messire Louis-Alexandre de Moutaut, dit que
 par acte en date du 6/5/1696, reterue par
 M^e Bouquier, notaire à Foi, elle aurait
 fait délaissement en faveur de Dame Marie
 de Moutaut, sa fille, veuve du seigneur
 de Lahas, de tous les biens et droits de
 la succession qui lui était adversee par
 le décès de Messire François de Moutaut,
 seigneur baron de Miglos, son fils aîné, et
 par le décès des sieurs Henry-Claire,
 chevalier, ses autres enfants, ensemble
 des arrêages de la pension à elle due

par ledit sieur de Miglos, pour ladite Dame les jour et procéder à ses plaisirs sous la réserve par elle de pouvoir substituer à qui bon lui semblera au cas où la Dame de Lahas, viendrait à décéder sans de légitime mariage, ce que ladite de Lahas aurait accepté et désirant ladite Dame constitutive gratifier noble Jean-Baptiste Dufau, sieur de Saubiac, son petit fils, des bons et agréables services, le substituer à la Dame de Lahas, au cas où les réserves exprimées se réaliseraient, lequel remerciera sa grand-mère.

(Arch. dép. Htes-Garonne, 3 E 6750, p. 117)

Acte de substitution du 12/9/1720 pour ledit noble Jean-Baptiste Dufau, contre Dame Marie de Villenur, sa grand-mère.

Par acte du 6/5/1696, Marie de Villenur de Paillés avait fait délaissement en faveur de Marie de Moutaut, sa fille, veuve du sieur de Lahas, de tous les biens et droits qui lui étaient advenus par le

décès de ses enfants ou autres droits, sous la réserve pour elle, de pouvoir substituer les subsolits biens et droits délaissés et donnés à ladite de Lahaïs en cas où elle viendrait à décéder sans enfants de légitime mariage.

Par acte en date du 21/7/1720, Marie de Villeneuve de Faillés avait substitué son petit fils, noble Jean-Baptiste Dufau, seigneur de Saubiac, coseigneur du Fossat, Loubens et Cazaux, qui possédait le fief du Soulé, dans la paroisse de Baulou, lequel lui donnait droit d'entrée aux Etats du pays de Foix.

Dame Marie de Moutaut, fille de Messire Louis-Alexandre de Moutaut et de Dame Marie de Villeneuve de Faillés, veuve de noble Louis de Manucas de Lannemezan, seigneur de Lahaïs n'ayant pas eu d'enfants, se retira après la mort de son mari, auprès de ses parents, à Miglos.

Noble Marie de Moutaut survécut à tous ses frères et soeurs. Après le décès de son frère, noble François de Moutaut, sa mère, qui était son héritière, mais qui du fait de la grande responsabilité de cette charge d'avoir à administrer tous ses biens, fit de sa fille unique, Dame Marie de Moutaut, la seigneurie et baronne de Miglos et seigneurie de Junac.

Par acte en date du 6/5/1696, Dame Marie de Villeneuve de Paillés, d'une part, et demoiselle Marie de Moutaut de Miglos, sa fille unique, d'autre, qui ont vécu avoir convenu par l'entremise de leurs parents et en considération du délivrement des biens et droits que la mère a faite, contenant donation en faveur de sa fille, par acte passé ce jour, à la réservation et contenu.

1 Marie de Moutaut s'oblige de payer "à sa mère une pension annuelle de 1826 livres & ce compris les pensions à elle

"exilée par la sentence arbitrale
 "sans ce comprendre celle de 174 livres
 "que sa mère doit prendre sur les biens
 "tenus par les autres soeurs et belles-sœurs
 "de Marie de Moutaut qui fait en tout
 "1000 livres.

"Pour le paiement des 826 livres, les
 "parties ont convenues qu'il se fera en 10
 "setiers de blé à raison de 6 livres le setier;
 "69 setiers de seigle à 4 livres le setier; 12
 "setiers d'avoine à 2 livres le setier; 30 setiers
 "de millet à 4 livres le setier; 22 livres 10
 "sous pour les 3/4 de la seigneurie de Ju-
 "nac; 16 livres que le fermier de Junaç
 "doit payer pour le chameau qu'il doit
 "faire 15 livres; 15 livres pour un cochon;
 "autres 15 livres pour la volaille et 3 livres pour
 "les 3/4 de la taille. Le tout à prendre sur la-
 "dite terre de Junaç, moulin ou fermier en-
 "semble 12 charges de fer à raison de 22
 "livres 17 sous 6 deniers la charge, payable par
 "Marie de Moutaut ou son fermier et pour

"les grains et autres rentes de la terre et moulin de Junac, Marie de Villeneuve de Faillés
 "lui donnera à présent et lui sera permis de changer si bon lui semble les fermiers
 "des terres et moulin de Junac.

"Marie de Moutaut promet et oblige
 "de faire faire sa mère des vites rentes et
 "de ne lui causer aucun trouble et au cas
 "où elle ne pourra pas les percevoir, elle les
 "lui fera porter. Marie de Villeneuve de Faillés
 "aura de la maison du maristot et du
 "Létral qui est présentement à la terre de
 "Junac, pendant sa vie durant, sans qu'
 "elle puisse vendre, laquelle sera estimée par
 "des amis communs et dont la mère se chargera
 "pour le laisser après sa mort à sa
 "fille, ou prayer ce qu'il sera estimé. Moyen-
 "nant quoi est le jurement que Marie de
 "Moutaut se charge faire de toutes dettes
 "et charges des hérédités desdits feux
 "Sieurs Louis-Alexandre, François et autre
 "Jean de Moutaut, frères.

"Marie de Villeneuve de Faillies ne pourra
 "prétendre aucun intérêt de la somme de 2000
 "livres de son dot pendant sa vie durant,
 "n'y faire demande au principal étant
 "payé par la susdite pension et au cas
 "où elle ne pourra être payée d'icelle, ladite
 "donation restera pour non advenue, com-
 "me aussi sera tenue Marie de Villeneuve de
 "payer 10 charges de seigle et 10 livres or-
 "gent léguées en faveur des pauvres par
 "ledit baron, chaque année, pendant 20
 "ans et si elle vient à décéder avant, sa
 "fille sera tenue de continuer le paie-
 "ment audit légat jusqu'à son terme.
 "Marie de Villeneuve devra faire pendant
 "la jouissance les réparations nécessaires
 "au moulin de Junac, pour le tenir en
 "état. Ainsi a été convenu et arrêté entre
 "les parties, lesquelles promettent et s'
 "obligent d'exécuter les clauses du pré-
 "sent instrument (Arch. dép. Ariège, 5 E 1604,
 p. 23-24).

H 9/12/1733. Dame Marie de Moutaut, veuve de Louis de
 Lamoignon, seigneur de Lahaïs, baronne et seigneur.
 Teste de Moutaut et autres lieux déclaré
 au château de Miglos le 9/12/1733. Elle avait fait

Le 2/12/1717, Dame Marie de Moutaut, seigneuresse et baronne de Miglos, dit qu'en qualité et héritière par bénéfice d'inventaire de feué Dame Magdeleine de Moutaut, sa soeur, veuve du sieur Peyrier de Tarascon, laquelle féréolité, elle réjudic.

La première branche des Moutaut seigneurs barons de Miglos et seigneurs de Junac allait s'éteindre par la mort de noble Marie de Villeneuve de Paillé survenue après 1720 et par celle de sa fille, noble Marie de Moutaut, veuve de Louis de Lamoignon, seigneur de Lahaïs en 1733, qui ne laissant aucun successeur direct, fit d'un de ses cousins, son frétilier et successeur.

C'est ainsi qu'une deuxième branche de Moutaut, seigneurs barons de Miglos et seigneurs de Junac, fut constituée par noble François de Moutaut, cousin de noble Marie de Moutaut.

Noble François de Moutaut, fils de noble Jean de Moutaut, seigneur de Labat et de Dame Marguerite de Louquevergne.

Le 17/2/1702, dans le château de Labat, sa mère ne pouvant se déplacer pour assister à son contrat de mariage, désigna noble François Thimoléon de Moutaut, commandeur de Capoulet, pour la remplacer. L'acte du contrat de mariage fut passé le même jour, entre noble François de Moutaut, seigneur de Labat, fils à feu noble Jean de Moutaut et de Dame Marguerite de Louquevergne, représentée par son beau-frère, laquelle lui donna la moitié des sommes dotées qu'elle peut et peut avoir sur les biens de feu son mari et demoiselle Fernne de Villeneuve de Prillés, fille maîtresse de messire Jacques de Villeneuve, seigneur de Ganac et de Dame Marie de Labat de Cauderval, assistée de ses père et mère et de messire Pierre de Labat Delciutreyne, seigneur de Cauderval, son oncle maternel. Elle reçut en dot 1500 livres.

De cette union naquirent:

Pierre, le suivant.

Marquerite, mariée en 1721 à noble Jean Charles de Cellerif d'Allens, seigneur d'Allens.

Catherine, mariée au seigneur baron d'Alliat, noble Jean de Traversier.

Noble Pierre de Moutaut, né vers 1707, fils de noble François de Moutaut et de Dame Jeanne Villemur de Paillés. En 1723, il est désigné chevalier de Labat, et après le décès de son père, il devint seigneur de Labat.

En 1726. --- " Pierre de Moutaut épousa Demoiselle Thérèse de Thonel d'Orgeix, fille de noble Joseph de Thonel d'Orgeix, laquelle

De cette union naquirent:

Marie-Anne, née le 25/7/1727, qui fut abbesse de Grouille.

Pierre, tué par les anglais en 1761, à Pondichéry.

Catherine, était décédée en 1769.

Marie, mariée en 1760, à noble Jean-Louis d'Icart de Pontaut. Au moment de la Révolution de 1789 noble Jean-Louis d'Icart de Pontaut, seigneur de Cérisols, habitait avec son épouse, noble Marie de Moutaut-Miglos, le château de Cérisols.

Jean-Pierre, militaire, était en vie en 1779.

Jean, militaire, en vie en 1769.

Jean-Louis, né vers 1739, le suivant.

En 1733, noble Pierre de Moutaut, devint seigneur baron de Miglos et seigneur de Junas, à la suite du testament en date du 9/2/1733, passé par M^e. Teijnier, notaire à Tarascon, fait en sa faveur par Dame Marie de Moutaut, veuve de noble Louis de Manacas de Larmenay, seigneur de Lahas. Le dit testament ouat le 14/2/1733, contenait en plus 3 clauses de substitutions :

— legs fait aux pauvres de Miglos de trois parties de la rente en grains de la métairie de Paychon, pendant cinq années, soit 5 à 15 setiers par an;

légat à noble Jean Dufau de Saubiac,
son neveu, de 500 livres;

légat à Madame de Saubiac de
Dufau de deux toilettes;

légat à Madame d'Alens, sa cousine,
d'un sac en velours rouge.

Par acte en date du 23/11/1733, Mes-
sire Pierre de Moutaut, seigneur baron de
Miglos et seigneur de Junac, de Labat et
autres lieux, bailli le Château, granges,
pigeonnier, etc. de Labat, à M.M. Dessa-
mond et Esquierol, moyennant 1160 livres
et certaines denrées à lui apporter au châ-
teau de Miglos.

Le 31/12/1738, leur père et mère étant
décédés, sa soeur, noble Marguerite de Mou-
taut de Labat, épouse de noble Charles
Celery d'Alens, seigneur d'Alens et Cazenave,
firent rédiger en acte public leur contrat
de mariage passé le 19/12/1721, sous seing
privé. Marguerite de Moutaut s'était constituée
une dot de 13000 livres pour tous droits.

à elle advenu tant de ses chefs de ses
père et mère, que de ses tantes et soeur. Messire Pierre de Montaut de Labat, consentant,
lui reconnaît cette somme et lui en fait
paiement. La vente de la terre de Labat
lui permit de payer le dot de sa soeur
et aussi les dettes laissées par Dame Marie
de Montaut, seigneurie de Miglos et Junac.

Le 21/11/1740, Messire Pierre de Montaut,
baron de Miglos, seigneur de Junac, fit faire
les Reconnaissances du lieu de Junac
dont il était devenu seigneur. On le dési-
gne aussi baron de Miglos et seigneur de
Lercoul.

En 1748, Messire Pierre de Montaut,
était âgé de 41 ans environ ce qui fait
qu'il serait né vers 1707 environ. Le 6/9/1751,
Messire Pierre de Montaut se vit condamner
à payer la somme de 6666 livres et les
intérêts, à Dame Guillaumette de Couse,
veuve de noble Joseph de Burgat, habitant
de la Verniose, ensemble les arreçages cédés.

au feu sieur de Burqat, sur la Dame
Marie de Moutaut de Miglos, par acte en
date du 18/8/1719.

En 1753, Jean Canal, fils de François,
habitant au château de Junac, doit à
Messire Pierre de Moutaut, la somme de 600
livres et à Messire François d'Alens, son neveu,
la somme de 100 livres; au seigneur de Mi-
glos, aréages de routes des biens dépendant
du château et métairie de Junac, que le
dit Canal tient en afferme desdits seigneurs,
suivant acte passé le 6/3/1723.

Messire Pierre de Moutaut se libère
en 1754, envers M^e Paul Gardebois de 1000 li-
vres qu'il lui avait prêté et qu'il lui devait.
Le baron de Miglos céde et transporte pure-
ment et simplement en faveur dudit Garde-
bois, pareille somme de 1000 livres à se-
faire payer par Messire Ambroise de
Provencier, baron d'Ulliat, qui demeure
débiteur de lui, provenant du legs que lui
fit Dame Catherine de Moutaut Lahat, veuve

de Messire Jean de Thaversier, seigneur baron d'Alliat, duquel il est héritier.

En 1771, Messire Pierre de Moutaut nommé un juge pour la baronnie de Miglos. En 1772, il émancipe son fils, Messire Jean-Louis de Moutaut, auquel il avait donné la seigneurie de Jauac. On ne connaît plus ^{date de la mort} le noble Pierre de Moutaut baron de Miglos. On peut supposer qu'il dééda quelques années après avoir émancipé son fils: puisque en 1780, son fils et héritier est désigné baron de Miglos.

Noble Jean Louis de Moutaut, né vers 1739, fils de Messire Pierre de Moutaut, seigneur baron de Miglos et de Dame Thérèse de Thonel d'Orgeix, épousa en 1769 Jeanne Marie Françoise de Combettes-Caumont (contrat de mariage passé le 10/6/1769 et conservé aux Arch. dép. Ht. Garonne, 3 E 7452, p. 313-319): entre Messire Jean-Louis de Moutaut, âgé de 30 ans, fils de Messire Pierre de Moutaut, baron

Messire Pierre de Moutaut délégué à Miglos le 27/3/1785
et fut enlevé au commandement de l'armée de l'Orgeix.
Son épouse Dame Thérèse de Thonel d'Orgeix décédée en 1769.
Est-ce bien lui?

Attesté le 19/9/1770 : naissance de Jeanne Marie de Combettes Caumont.
 Fils de Messire Jean-Louis de Montaut

de Miglos, seigneur de Junac, Gesties, Veroul et autres places et de feu Dame Thérèse de Flonel d'Orgeix, son épouse, faisant père et fils leur résidence principale en leur château de Miglos (le manoir seigneurial d'Arquisat) et Demoiselle Jeanne Marie Françoise de Combettes Caumont, née vers 1749, âgée de 30 ans, fille de Messire Joseph Combettes, seigneur de Caumont et de feu Dame Françoise de Sudre, résidant à Toulouse, laquelle reçut en dot la somme de 4800 livres.

De cette union naquirent :

Jean-Pierre, né le 8/1/1770 à Foix, décédé le même jour;

Joseph Marie, né à Foix le 11/1/1772, décédé le 12/1/1772;

Jacques, né à Foix le 22/6/1772;

Jeanne Antoinette, née à Foix le 21/6/1775;

Jeanne Françoise, née à Foix le 9/4/1776, mariée à Messire Jean-Louis Hyacinthe de

Madeleine Montaut. Miglos, célibataire, propriétaire, habitant de Tarascon où elle décida le 36/5/1856 à l'âge de 29 ans. En 1795, elle déclara à "Troy" le décès de son père. Madeleine avait fait testament et désigné pour héritiers ses quatre neveus et nièces, enfants de sa sœur Jeanne Marie Françoise Clotilde, épouse de Jean François Aimé Cormier de Savy.

Vendômois, qui suit;

Marie Madeleine, née le 7/6/1777 à Foix,
en vie en 1795,

Thomas Dominique Alexandre, né le

11/11/1779 à Foix, célibataire, décédé le 30/5/1852 à Tarascon / sur / Ariège;

Jean-Louis, né le 15/2/1781 à Foix;

Marie Françoise Madeleine, née le 4/5/1782 à Foix;

Jeanne Marie Françoise Clotilde,

née en juillet 1785. Elle épousa le 22/11/1808,

à Tarascon / sur / Ariège, noble Jean François Aimé de Cormier de Savignac Lastelet,

fils cadet de Esprit François et de Dame

Aimée Marcailhou, née à Savignac le 26/7/

1767 où il décéda le 13/1/1830.

Jeanne Françoise Clotilde de Montaut

Juvac, décédée à Savignac le 22/11/1865,

âgée de 80 ans, née à Miglos, fille du

feu Jean-Louis de Montaut-Juvac et de feu Jeanne Marie Françoise de Com-

bette Caumont, veuve de Jean François

Himé Fourrier de Castelet Savignac ;
Madeline Christine, née le 9/7/1790,
à Foix. Elle eut pour parrain Thomas Domi-
nique, son frère et pour marraine Marie
Madeleine, sa sœur. Madeline Christine
décéda le 29 prairial an 8 (18/6/1803) à Mi-
glos, âgée de 13 ans, née à Foix le 9/7/1790,
fille de feu Jean-Louis de Moutaut et de
Françoise Jeanne Marie Combettes Caumont,
en vie.

Messire Jean-Louis de Moutaut, chevalier,
reçut de son père la seigneurie de Juvac,
laquelle avait été érigée en Marquisat.
Il fut le plus titré de cette branche
des Moutaut avec les titres de Messire
seigneur baron de Miglos, seigneur et
Marquis de Juvac et désigné aussi Mou-
taut-Miglos-Juvac. En 1776, il fait condam-
ner Baptiste Audoye, menuisier de Tarascon,
lequel ne lui avait pas payé les lofts
et ventes pour l'achat d'une maison
dans sa directe de Juvac, évaluée 900

livres.

Messire Jean-Louis de Moutaut, fut instruit par son père, son héritier général et universel, à la charge de payer à Jean Pierre et à Jean de Moutaut, ses frères, officiers dans le régiment d'Aquitaine 10.000 livres à chacun, après son décès et 3000 livres restant à payer sur la dot faite à Marie de Moutaut, sa fille, lors de son contrat de mariage passé avec Messire Féard de Pontaud. Il devra aussi fournir à ses frères un appartement sur le haut de la maison de Foy, au troisième étage, tant qu'ils seront célibataires. Il sera tenu de payer à sa fille Anne de Moutaut, religieuse dans le Monastère de Prouille, une pension viagère de 40 livres, après son décès. Il est aussi question de la forge de Junac.

En 1778, son père étant décédé, Messire Jean Louis de Moutaut-Miglos, seigneur Marquis de Junac, en sa qualité de ba-

ron des Etats de la Province, touchait 500 livres d'émoluments par an et 100 livres comme Commissaire du visa des impositions. Messire Jean-Louis, Marquis de Moutaut, baron de Miglos et autres places, habitant de la ville de Foix, fit faire les Reconnaissances des terres de Janac :

Il dit qu'il jouit la seigneurie de Janac consistant en haute et moyenne et basse justice, soucière et directe, ensemble la directe universelle dans le lieu de Pergoul, de la coseigneurie directe du lieu de Gesties et autre directe sise à la rue Sainte quitterie, faubourg de Tarascon et aussi que les Reconnaissances n'ont pas été renouvelées depuis 1738, il demande à ce que celles-ci soient données par lui à nouveau fief aux tenants des biens situés dans les lieux mentionnés ci-dessus.

La réunion du syndic Conseillers politiques eut lieu le 13/11/1780. Ils reconna-

rent que Messire Jean-Louis de Montaut
seigneur baron de Miglos, seigneur Marquis
de Junac, est seul seigneur haut moyen
et bas Justicier, foncier et directe du présent
lieu de Junac.

"Déclarent et reconnaissent ledit Marquis
"en sa qualité de seigneur de Junac à l'
"entrée aux Etats généraux du Paix de
"l'Isle et qu'en sa qualité de seigneur
"dominant de Junac, il fait rendre
"justice en son nom et qu'il a droit de
"créer un juge lieutenant de juge prochu-
"reue fiscal, baille et sergent, qu'il nom-
"me et destitue à son gré et qu'en cette
"qualité toutes les confiscations et soixan-
"toises lui appartiennent.

"Déclarent que ledit seigneur est
"seul seigneur foncier et directe de tout
"le territoire dudit Junac et que de tout
"temps il y a eu dudit lieu deuse feux
"tant contals que gentils sur lesquels
"les tailles et autres charges s'imposent

"et se cottiserit chaque année, la moitié
"au profit du Roi et l'autre moitié au
"profit du seigneur de Junac.

"Déclarent que ledit seigneur de
"Junac prend et a droit de prendre, le
"droit de lods et ventes et aliénations
"à raison de 12 deniers sur de toutes
"les ventes et aliénations qui se font dans
la terre de Junac.

"Déclarent et reconnaissent que ledit
"Marquis de Montaigut possède en son
"propre plusieurs biens, immeubles audit
"Junac, nommément exempts de taille et
toutes charges, consistant en un château
"fort ancien, ruiné, métairie, grange,
basse-cour, frière, berger, jardin, pi-
geonnier, un moulin farinier, champs
et prés. La forge n'est pas mentionnée,
étant en chômage.

"Déclarent et confessent que toutes
les terres, fermes, boscages, situés dans
la dite seigneurie de Junac sont et ap-

"particulierment audit sieur Marquis de Montaut, aucun des habitants ne peuvent exercer sans le prendre à nouveau fief
 "audit seigneur, étant permis et loisible
 "nemmoins auxdits habitants de prendre
 "et couper du bois dans les-dits bois de
 "l'edite seigneurie pour leur chauffage
 "et batiments.

"Reconnaiscent et déclarent et confessent
 "que tous les habitants sont obligés
 "d'aller moultre leurs grains au moulin
 "farinier dudit Juncac appartenant audit
 "seigneur, sans pouvoir moultre ailleurs.

"Finalemment déclarent et confessent
 "que tous les habitants et bientenans
 "sont tenus de secourir ledit seigneur
 "de Juncac aux 4 cas accoustumes: le
 "premier, étant prisonnier entre les mains
 "de ses ennemis; le second, quand il veut
 "marier fils ou filles; le troisième, quand
 "il veut passer ou se faire chevalier; le
 "quatrième, s'il veut aller au passage.

"de Jérusalem.

Tous lesquels susdits droits sont compris dans la Reconnaissance consentie par ladite Communauté de Junac en faveur de Messire Pierre de Montaut, baron de Miglos le 21/11/1740; en faveur de Messire François de Montaut, seigneur de Junac, par acte passé le 21/11/1687, devant M^e Clavel, notaire au Carla-de-Roquefort; en faveur de Messire Louis-Alexandre de Montaut, seigneur de Junac, passé le 15/12/1657, aussi par M^e Clavel; en faveur de Messire François de Miglos seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac, passé par M^e Durand, notaire à Tarascon, le 13/12/1610.

Par ces Reconnaissances les habitants de la Communauté de Junac ont promis et juré d'être bons et fidèles vaillans audit seigneur Marquis de Montaut moyennant quoi ledit seigneur les protégera, les défendra et les maintiendra dans

leurs franchises et libertés. Suivent les Reconnaissances en fiefs emphytique et perpétuelle des habitants de Capoulet, Espaces, Junc et Lapège.

Hélas! il n'esciste de ce registre que les vingt premières pages, les autres étant manquantes. Il est très regrettable que ce registre ne comporte que vingt pages, car de ce fait, n'y sont mentionnés que 12 feudataires seulement.

Le 24/11/1789, lors de la réunion de la noblesse pour la rédaction de leurs Cahiers de doléances, on trouve nommé Commissaire à la rédaction, le baron de Moutaut (sûrement noble Jean-Louis de Moutaut) avec d'autres nobles, lesquels participeront aussi à la nomination de leur député de la province de Toulouse.

Quelle fut l'attitude et le comportement de Messire Jean-Louis de Moutaut pendant la période révolutionnaire? L'historien Baeri ère Flavy, clercs son

ouvrage "L'Ex Baronnie de Miglos," dit : "qu'il eut pendant cette période de nombreux différents avec ses sujets, notamment pour lui payer certaines redevances et que même après l'abolition des priviléges seigneuriaux, il continua de les opprimer ce qui ne le porta pas en estime vers ses anciens vassaux."

"Les tracasseries de ce seigneur attirent l'attention des représentants de la Nation en Briege, lequel jugé aristocrate dangereux, fut arrêté et conduit à Paris, où il périt sur l'échafaud"??

La version de Barrière Flavy est-elle la seule vérité, laquelle pourrait être retenue possible au vu d'une citation faite par son gendre M. de Vendômois : par l'effet d'un dérangement de famille, comblé par les malheurs de la Révolution. Cette citation qui ne donne aucun autre détail, nous

fait croire seulement qu'il s'était passé dans cette famille, un événement important, mais, s'agit-il bien de la mort du dernier des seigneurs barons de Miglos et du dernier seigneur de l'Unde, Messire Louis-Alexandre de Moutaut-Miglos? En ce qui nous concerne et après avoir dérouillé l'état-civil de Foix et de Tarascon, nous avons acquis la certitude qu'une autre assertion était à envisager. Il en est de même, après avoir consulté les ouvrages de M. Paul de Casteras sur la Révolution et la période révolutionnaire dans l'Ariège et principalement dans le canton de Tarascon, où les listes des personnes suspectes arrêtées, ne mentionnent pas le nom de Moutaut notamment pendant le mois de thermidor an II (juillet-août 1794) où un convoi de 60 personnes furent extraites des prisons de l'Ariège, conduites dans les prisons de Toulouse, puis dirigées sur Paris. Ce convoi qui comprenait des membres des familles Morlière et Dastignié

de Foix; Bertrand de la Bastide-de-Sérou; Bellissen de Castelnau; Fournier de Savignac; Belloy et Laffouille de Tarascon et autres, ne fait pas mention de Moutaut. Ce convoi arriva à Paris avec 48 personnes seulement: certaines s'étant échappées en cours de route; d'autres ayant succombé sur le parcours.

Lors du mariage d'une fille de Messire Jean Louis de Moutaut, seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac et de Dame Marie Françoise de Combettes Caumont avec noble Jean François Aimé Février de Savignac, passé à Tarascon / sur l'Ariège, le 22/11/1808, on dit qu'elle est la fille de feu le sieur Jean-Louis de Moutaut-Miglos, décédé à Foix le 7 floréal an III (26/4/1795) et de Dame Marie Françoise de Combettes-Caumont. Il est aussi consigné que ledit acte de décès de Jean-Louis de Moutaut-Miglos a été délivré par la Mairie de Foix.

Voici la copie intégrale de cet acte de mariage, transcrit sur le registre d'Etat-Civil de l'année 1808, sous le n° 9.

"L'an mil huit cent huit et le vingt-deuxième jour du mois de novembre par devant nous Jean-Baptiste Barthélémy S^t-André maire officier de l'Etat civil de la commune de Tarascon département de l'Ariège sont comparaus le sieur Jean-François de Fornier de Savignac, âgé de quarante ans, propriétaire, domicilié dans la commune de Savignac, natif de ladite Commune, majeur, fils de feu le sieur Esprit François de Fornier de Savignac, décédé dans la commune de Savignac le huitième jour du mois de mai mil huit cent sept ainsi qu'il conste de l'acte de décès délivré à la Mairie de Savignac le huitième novembre courant, et de dame mairie Pierre Marcaillou, contentante ainsi qu'il résulte de sa procuration passée à Savignac, le vingt huit

"du présent mois, devant le sieur Jean
"Pierre Rivière, notaire impérial, laquelle
"sera annexée au présent acte. Et demoiselle
"Jeanne Marie françoise Clothilde de mon-
"taut, âgée de vingt-deux ans, native de
"la commune de foix, domiciliée dans cet
"étel ville, maîtresse, née de feu le sieur
"Jean-Louis de montaud miglos, décédé
"dans la commune de foix le septième
"floréal de l'an troisième de la Républi-
"que comme il est constaté par l'acte de
"décès délivré à la Mairie de foix le
"quatre du présent mois et de dame
"Jeanne Marie françoise de Combettes ci
"présente et consentante. Lesquels nous ont
"requis de procéder à la célébration du
"mariage projeté entre eux et dont les
"publications ont été faites devant la
"principale poste de notre maison com-
"munale; savoir: la première le deuxième
"dimanche du présent mois à l'heure de
"midi, et la seconde le troisième dimanche

"même mois et où la même heure; Et dans
"la commune de Salignac, les treize et vingt
"novembre courant, à l'heure de neuf du ma-
"tin; aucune opposition au dit mariage ne
"nous ayant été signifiée, faisant droit à
"leur réquisition, après avoir donné lecture
"de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,
"Et du chapitre six du titre du code civil
"intitulé du mariage, avons demandé au
"futur époux et où la future Epouse s'ils veu-
"lent se prendre pour mari Et pour femme.
"Chacun d'eux ayant répondu séparément
"et affirmativement, déclarons en nom de la
"Loi que le sieur Jean François ainé de
"fornice de Salignac, et la demoiselle Jean-
"ne Marie Françoise Clotilde de Mouttaut,
"font unis par le mariage, de quoi avons
"dressé acte en présence des sieurs Jean
"Paul Vincent Boyer âgé de cinquante
"ans notaire, Jean Baptiste Seré, âgé de
"quarante ans, percepteur des contribu-
"tions, domicilié de la présente commune.

"Philippe Gardebosc âgé de trente sept
 "ans, Et Casimir Faure âgé de vingt deux
 "ans domicilié de la présente commune,
 "Et tout les dits témoins signé avec nous
 "le présent acte après que lecture leur
 "en a été faite, ainsi que les parties con-
 "tractantes. On signé:

Clotilde Moutaut

astellet Savignac

p. Gardebosc

Yon Bapt. Séré

Faure

Boyer
notaire

Bj. St. Claude
maire

Les recherches effectuées dans les registres des décès de l'Etat Civil de Foix, n'ont pas permis de retrouver à l'année 1795, un acte de décès au nom de Jean-Louis de Moudout-Miglos. Toutefois, dans ledit registre des décès de 1795, à la date du 7 floréal an III (26/4/1795), portant le numéro 108, est enregistré un acte de décès

au nom de Jean Baptiste Montaut-Miglos,
 ledit acte déclaré devant l'officier public de
 la commune de Foix, par sa fille, Madeleine
 Miglos, qui dit que son père est décédé
 dans la maison du sieur Calvet, place
 du Mercadal, à Foix.

Voici la copie intégrale de cet acte de
 décès, transcrit sur le registre de l'année
 1795, sous le numéro 108:

"Aujourd'hui septième floréal l'an troi-
 sième de la république française à six heu-
 res de l'après-midi par devant moy quil-
 homme Borel officier public de la commu-
 ne de foix département de la riege et
 compere à la maison commune la citoyenne
 Madeleine Miglos assise de Jacques Rouan
 maçon âgé de quarante trois ans et 204.
 mons cabet Brasies âgé de soixante un
 au ou tous habitans de cette municipalité
 a déclaré à moy Guillaume Borel que
 Jean-Baptiste montaut miglos son père
 est mort aujourd'hui à quatre heures de

138. Aujourd'hui Septembre floral l'an trois
jean Dela république française avec ses personnes
Baptiste Lapres midz son devant moi guillaume
montant officier public de la commune depuis
le Departement de la Haute et compare
maison communale la citoyenne mademoiselle
michel assiste le jugez en un maw
de quarante trois ans et soixante c
mosin age de soixante un an autre
habitans de cette municipalite a dela
guillaume Borel que jean Baptiste
michel son frere est mort aujourd'hui a
peines de lapres midz dans la maison du
cabaret madelon Rue des marais à Ba
Déclaration je me suis tenu le temps
au lieu des dominicale je me suis assise du
dudit jean Baptiste montant michel qui
Dressé le present aste que les témoins et
fille du défunt ont signé avec moi fait
maison communale lejain moins et amie
jugez, monsieur R. Calvet Borel
madeline mogles

"l'apres midi dans la maison du citoyen
 "calvet madelion place du maréchal Da-
 "jerai cette déclaration je me suis sur le
 "champ transporté au lieu du domicille
 "je me suis assuré du décès du dudit
 "Jean Baptiste montaut miclos s'an ay
 "dressé le présent acte que les témoins et
 "la déclarante fille du défunt ont signé
 "avec moy fait à la maison commune le
 "jour mois et an que dessus. Signés :

jacques Roux Calvet

madelion miclos

Bref off. public

Ainsi, par cette situation ambiguë, on
 se trouve avec deux actes de décès, por-
 tant la même date et les mêmes titres,
 mais avec des prénoms différents.

1) d'abord un acte de décès délivré
 par la Mairie de Rois, comme il est dit
 dans l'acte de mariage de Jeanne Ma-
 rie Françoise Clotilde de Montaut, fille de

Jean-Louis de Moutaut-Miglos et mentionné comme étant celui de feu Jean-Louis Moutaut-Miglos décédé à Foix le 26/4/1795;

2) un acte de décès enregistré dans le registre des décès de l'Etat-civil de Foix, sous le n° 108 le 26/4/1795, au nom de Jean-Baptiste Moutaut-Miglos, lequel est le seul déclaré pendant la présente année 1795.

Que peut-on penser aujourd'hui de cette ambiguïté ? Peut-être tout simplement que celui qui a rédigé ou délivré cet acte de décès, l'a fait enregistrer en lui donnant le nom de Jean-Baptiste au lieu de Jean-Louis et comme c'était une famille très connue et qui était domiciliée à Foix, il se peut que la personne qui délivra l'acte de décès lors du mariage de sa fille et qui devait connaître parfaitement les Moutaut, qui comprenait qu'il y avait erreur de prénom, porta sur l'acte délivré le prénom de Jean-Louis.

D'autre part, il faut mentionner

que lors de nos recherches nous n'avons pas trouvé de membres de la famille Montaut-Miglos, portant le nom de Jean-Baptiste. C'est ainsi, que, malgré cette similitude qui existe entre l'acte délivré par la Mairie de Fos à l'occasion du mariage de la fille de Jean-Louis de Montaut-Miglos et mentionné dans l'acte de mariage qui eut lieu le 22/11/1808 à Tarascon-sur-Ariège et celui transcrit sur le registre des décès de 1795 de la ville de Fos à la même date et qui logiquement ne peuvent s'agir que de la même personne, malgré les prénoms différents, nous supposons que le baron seigneur de Miglos et Junac, Jean-Louis de Montaut-Miglos, échappa à toutes les embûches relatives à la Révolution de 1789 et qu'il mourut à Fos, de mort naturelle.

D'autre part, si nous avons reproduit intégralement l'acte de mariage de Jeanne Marie Françoise Clotilde de Montaut, avec

Jean François de Fornier de Savignac et l'acte de décès de Jean-Baptiste de Moutaut.
Miglos: c'est pour servir de pièces justificatives, sur la mort de Messire Jean-Louis de Moutaut.

Après la mort de son mari Messire Jean-Louis de Moutaut, sa veuve, Dame Jeanne Marie Combettes Caumont, laissa l'administration des biens de Miglos et Juvac à son gendre, Jean-Louis Hyacinthe Véronnois. Elle continua de résider à Juvac avec ses enfants. En 1797, Dame Jeanne Marie Combettes Caumont et ses 5 enfants, en vie, affermèrent de nombreux biens et le moulin de Juvac. En 1808, elle assista au mariage de sa fille Jeanne Marie Françoise Clotilde Montaut avec Jean François Aimé Fornier de Savignac, célébré à Tharsac-sur/Priege. On ne connaît pas la date du décès de Jeanne Marie Combettes Caumont, peut-être est-elle décédée à Toulouse. ^{certaines de} C'est qui concerne ses enfants, on ne sait aussi plus rien sur eux.

Messire Jean-Louis Hyacinthe de Vendômois né le 19/4/1770, épousé en avril 1789 demoiselle Jeanne Marie Françoise de Moutaut, née à Foix le 9/4/1776, fille de Messire Jean-Louis de Moutaut, seigneur baron de Miglos et seigneur de Juncac et de Dame Marie Françoise Combettes Caumont.

Messire Jean-Louis de Vendômois, baron, ancien capitaine, chevalier de Saint-Louis, et son épouse, eurent de nombreux enfants: dont 5 naquirent à Foix et de 1804 à 1818, 12 ou 13, qui naquirent à Miglos, dont le plus grand nombre y décédèrent très jeunes.

Comme son beau-père, sans doute?

Messire Jean-Louis de Vendômois fut déclaré suspect et inscrit sur les listes de personnes à arrêter, mais il ne semble pas que cette mesure lui fut appliquée. Cependant pendant pendant les journées dites "journées de la peur" dans le courant du mois d'octobre et à sa suite voter loi du

28/8/1789, un grand nombre de châteaux furent détruits ou endommagés, parmi lesquels est cité celui de Miglos, appartenant à la famille de Vendômois, qui fut incendié. M. de Vendômois, traqué par les révolutionnaires s'enferma dans le clocher de l'église de Miglos. On le menaça d'y mettre le feu s'il ne livrait pas ses titres de noblesse; on dit même que le curé de Miglos, le fit échapper pendant la nuit.

Il semble donc que malgré toutes les tracasseries dont fut l'objet M. de Vendômois, il résista fort bien à la tourmente révolutionnaire. Il se peut aussi qu'il bénéficia de l'amnistie prononcée le 4 brumaire an IX (26/10/1795) par la Convention Nationale pour les faits relatifs à la Révolution, excepté pour la révolte du 13 vendémiaire.

M. de Vendômois et sa famille habitaient la demeure bourgeois que possédait la famille de Moutaut au hameau d'Arguis, dans la commune de Miglos, laquelle

devait avoir été renouée à la suite des destructions faites par les révolutionnaires. Il essaya aussi de remettre en activité la forge de Juvac, mais devant les nombreuses difficultés qu'il rencontra, notamment de la part du Service des Domaines et aussi du refus de la Municipalité de Juvac, il abandonna son projet.

M. de Vendômois, sans doute ayant besoin d'argent, vendit à la commune de Miglos un bois de 350 hectares pour la somme de 20.000 francs. En 1828, il était Maire de Miglos.

Dans la nuit du 24 août 1830, la population de Miglos et des individus masqués et déguisés en Demoiselles, dévastèrent la maison bourgeoise des Moutaut, occupée par M. Vendômois et sa famille, sis au hameau d'Acquivat; brisant les meubles, abattant les portes et fenêtres, fracassant le linge et les divers objets, bâillant les poulaillers, etc. Madame de

Vendômois fut accusée d'avoir essayé de corrompre son fermier, pour que vu l'état dans lequel se trouvait la maison, il y mette le feu, pour qu'ils puissent ainsi se faire rembourser tous les dégâts par la Compagnie d'assurance contre l'incendie. Cette supercherie fut dévoilée et Madame de Vendômois poursuivie, pour corruption.

Le 26/2/1831, un procès fut intenté par le Fermier des Domaines de la Généralité de Moutaubon contre M. le baron de Vendômois et Madame de Montaut-Miglos, son épouse, dont voici les motifs :

"Jugement du 21/4/1698, le seul titre qui soit en la possession des Domaines, ne fait pas mention d'un acte d'engagement ou de concession par la Couronne, il porte seulement condamnation par défaut, contre une Dame de Miglos à payer au Fermier des Domaines de la Généralité de Moutaubon, deux charges de fer pour la redevance d'une forge dont elle jouit sur la

"rivière le Vézéros, mais rien n'indique
à quel titre cette seigneurie pouvait être
éduc et si elle avait pour cause la conces-
sion de la forge même, ou seulement la
permission qu'il aurait été originellement
accordée par les anciens Comtes de Roix
d'établir cette forge".

"Cette modicité de la seigneurie donne
un grand poids à cette dernière supposi-
tion. Quoi qu'il en soit le jugement de
1698 qui n'a pas été rendu que par défaut,
ne semble pas de nature à former un
titre suffisant pour réclamer ou non du
Domaine le service et une rente qui d'ail-
leurs tirerait son origine de l'exercice
de la puissance féodale. Il n'y a donc
pas lieu de s'occuper de cette affaire.
(Direction Générale de l'Enregistrement et
des Domaines).

On ne sait plus grand chose sur les
membres de la famille Vézéros pendant les quelques
années qu'ils habiteront la commune de

Miglos, pas plus d'ailleurs l'époque où ils la quittèrent. Il semble que la mésaventure arrivée à Madame de Vendômois, accusée de corruption et aussi le fait que cette famille représentait trop encore l'aristocratie, pour les habitants de Miglos qui les prirent en haine et vu l'hostilité dont ils étaient l'objet, M. Vendômois et sa famille quittèrent ce lieu inhospitalier, pour la ville de Foix, puis, pour celle de Toulouse.

Le 5/7/1849, Madame veuve Vendômois,
habitante de Toulouse, avait procès avec
ses frères et sœurs qui revendiquaient leurs
droits successifs en qualité de cohéritiers
de leur auteur commun, Jean-Louis de
Moutaut.

Les biens de Junac étaient le 28/10/1849 l'objet d'une saisie immobilière devant la Cour de cassation de Paris. Cette affaire se termina en faveur des colégitiers de Jean-Louis de Moutaut ne-

présentés par leur soeur Jeanne Marie Françoise Clotilde de Montaut, veuve de Jean-François de Fornier de Savignac, laquelle vendit en 1849 certains biens de Junac à Joseph Feuillère dit "Delort".⁽¹⁾

Jeanne Marie Françoise Clotilde, décédée à Savignac le 22/11/1865, âgée de 80 ans. De 1808 à 1822 elle eut avec son mari 5 enfants, dont 2 garçons et 3 filles. La plus jeune épousa en 1854 Maurice Fornier de Savignac, son cousin germain. Cette branche était représentée dans le Saint-Girondais, par Léonce Fornier de Savignac, habitant le château de Las Brongues à Moulis (Ariège).

FIN

de Capoulet-Junac
 (1) voir pages 8 bis et 8 ter. Sur la matrice cadastrale de 1850 pour 1851 je trouve la proportion d'un tiers chacun des biens de Junac: Dominique de Montaut; Madeleine Miglos-Montaut; Miglos-Clotilde Fornier de Savignac, frère et soeurs. L'autre héritier étant laveuve et les enfants du baron Louis Hyacinthe Verdornois, habitant Toulouse.

Jurac: Bernard de Jurac (1) et sa femme Lombarde ont eu six fils: Gaillard, Bernard, Guillaume, Rainond, Jacques et Pierre, et deux filles, Esclamonde et Rainonde. Cette dernière est mariée à Rainond Barra d'Axe. Gaillard a épousé une Esclamonde. Vers 1298, Bernard de Jurac répond à un jeune homme qui se professait de frapper la nuit à l'église Saint-Julien la veille de la fête patronale: "Vous allez faire de la lumière pour les murs?"

En 1309 toute la famille est compromise, Jurac ayant été un des principaux repères des frères Aictier et de Bades Tavernier, et comptant un jeune hérétique parmi ses habitants, Arnaud Marti. Le père se décide à aller se confesser à Carcassonne. Bernard dit-on, en mourut de consternation.

Après des peines sans doute minimes, la famille vit repliée sur elle-même au château, lorsque Gaillard et sa femme Esclamonde furent dénoncés au mouchoir

Arnaud Sicre par des faydits réfugiés en Aragon. De retour à Tarascon, Arnaud affronte et menace Gaillard de Junac, qui lui répond: "Si nous sommes dévorés, nous saurons que ce sera pas vous" (1319). Quoi qu'il en soit, Arnaud Sicre est mentionné comme décédé quelques temps après.

(Jean DUVERNOY, "La noblesse du Comté de Foix au début du XIV^e siècle", dans *Paix de l'Ariège*, 1960, p. 131)